

Circulaire du 6 août 1847 relative à l'exécution du statut du 5 mars 1847

Enseignement spécial

Nombre de leçons par semaine pour chaque année et pour chaque espèce d'enseignement :

		1 ^{ère} année
Mathématiques		4 leçons
Physique et chimie		1 leçon
Géographie, physique et notions de sphère		1 leçon
Français et latin		3 leçons
Histoire et géographie		2 leçons
Total		11 leçons
Dessin		3 leçons d'une heure
Langues vivantes		2 leçons d'une heure
Total		5 leçons en dehors des heures ordinaires des classes.
		2 ^{ème} année
Mathématiques		3 leçons
Physique et chimie		2 leçons
Histoire naturelle		1 leçon
Mécanique géométrique		1 leçon
Latin et littérature française		2 leçons
Histoire et géographie		2 leçons
Total		11 leçons
Dessin		3 leçons d'une heure
Langues vivantes		2 leçons d'une heure
Total		5 leçons en dehors des heures ordinaires des classes
		3 ^{ème} année
Mathématiques		2 leçons
Cosmographie		1 leçon
Géométrie descriptive		1 leçon
Physique et chimie		2 leçons
Machines		1 leçon
Histoire naturelle		1 leçon
Rhétorique française		2 leçons
Eléments de comptabilité, de droit commercial et d'économie agricole		1 leçon
Total		11 leçons
Dessin		3 leçons d'une heure
Langues vivantes		2 leçons d'une heure
Total		5 leçons en dehors des heures ordinaires des classes.

Le ministre de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,
Salvandy

Circulaire du 5 octobre 1859, révision des programmes de la section des sciences des lycées

Nombre de leçons par semaine

Classe	Semestre	Leçons	Nombre
Troisième	1 ^{er} semestre	Mathématiques	3
		Physique	2
	2 ^e semestre	Mathématiques	2
		Chimie	2
		Histoire naturelle	1
Seconde	1 ^{er} semestre	Mathématiques	3
		Physique	1
		Chimie	1
	2 ^e semestre	Mathématiques	3
		Chimie et Histoire naturelle	3
Rhétorique	1 ^{er} et 2 ^e semestres	Mathématiques	3
		Cosmographie	1
		Mécanique	1

Lycées impériaux : année scolaire 1863-1864

Disciplines	Classe de 6 ^e	Classe de 5 ^e	Classe de 4 ^e	Classe de 3 ^e
Lettres	15 h	15 h	14 h	13 h
Histoire et géographie	3 h	2 h	2 h	3 h
Langues vivantes	2 h	2 h	1 h	4 h
Calcul	1 h	1 h		
Dessin	1 h	1 h	2 h	2 h
Sciences			1 h	4 h
Total	22 h	21 h	20 h	26 h

Disciplines	Classe de 2 ^e		Classe de Rhétorique	
	enseignement commun		enseignement commun	
Lettres	7 h		7 h	
Histoire et géographie	3 h		3 h	
Langues vivantes	4 h		4 h	
Dessin	4 h		4 h	
Philosophie			1 h	
Révision mathématiques			1 h	
Dessin linéaire			1 h	
	Section des lettres	Section des sciences	Section des lettres	Section des sciences
Lettres	8 h		8 h	
Sciences	2 h		2 h	
Mathématiques		6 h		4 h
Physique et chimie		4 h		6 h*
Dessin linéaire		4 h		
Total	28 h	32 h	31 h	31 h

Disciplines	Classe de Philosophie	Classe de Mathématiques élémentaires
Philosophie	8 h	1 h
Histoire	2 h	
Sciences dont de l'histoire naturelle	10 h	
Mathématiques		8 h
Physique et chimie		4 h
Histoire naturelle		1 h
Langues vivantes		2 h
Lettres		3 h
Histoire-Géographie		3 h
Dessin linéaire		4 h
Dessin d'imitation		4 h
Total	20 h	30 h

Loi du 21 juin 1865

Enseignement secondaire spécial

Nombres de leçons par disciplines et par niveau

Disciplines	Année préparatoire	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année
Français	6 h	5 h	4 h	4 h	3 h
Langues vivantes	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h
Histoire-Géographie	2 h	3 h	4 h	3 h	2 h
Législation civile				1 h	1 h
Mathématiques	4 h	5 h	5 h	4 h	5 h
Physique-Chimie		2 h	2 h + 2 h	2 h + 2 h	2 h + 3 h
Histoire naturelle	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Comptabilité		1 h	1 h	1 h	1 h
Calligraphie	4 h	2 h	1 h		
Dessin	4 h	4 h	5 h	6 h	6 h
Gymnastique	2 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Chant	2 h	1 h	1 h	1 h	
Économie rurale					1 h
Mécanique				2 h	2 h
Cosmographie				1 h	
Total	30 h	30 h	32 h	34 h	34 h

Les leçons ont une durée de 1 heure.

NB : L'année préparatoire suit le primaire d'où les enfants sortent de 11 à 12 ans ; on peut donc considérer que : année préparatoire : 12 à 13 ans ; 1^{ère} année : 13 à 14 ans ; 2^{ème} année : 14 à 15 ans ; 3^{ème} année : 15 à 16 ans ; 4^{ème} année : 16 à 17 ans. Mais beaucoup ne vont pas jusqu'à la fin ; chaque année d'étude forme un tout complet.

Arrêté du 2 août 1880

Disciplines	Division de Grammaire		
	Classe de 6 ^e (11 ans)	Classe de 5 ^e (12 ans)	Classe de 4 ^e (13 ans)
Langue française	3 h	3 h	3 h
Langue latine	10 h	10 h	6 h
Langue grecque			6 h
Histoire- Géographie	3 h	3 h	3 h
Sciences	3 h	4 h	3 h
Langues vivantes	3 h	3 h <i>dont une prise sur l'étude</i>	2 h <i>dont une prise sur l'étude</i>
Dessin	2 h	2 h <i>en dehors des 22 h réglementaires</i>	2 h <i>en dehors des 22 h réglementaires</i>
Total	24 h	25 h	25 h

Après la quatrième, examen de passage

Disciplines	Division Supérieure			
	Classe de 3 ^e (14 ans)	Classe de 2 ^e (15 ans)	Classe de Rhétorique	Classe de Philosophie
Langue française	3 h	4 h	5 h	
Philosophie				8 h
Langue latine	5 h	4 h	4 h	
Langue grecque	5 h	5 h	4 h	
Explication des auteurs Latins et grecs				1 h
Histoire et géographie	4 h	4 h	4 h	3 h
Sciences	3 h	3 h	5 h	9 h
Langues vivantes	3 h	3 h	3 h	1 h
Total	23 h	23 h	25 h	22 h
Dessin*	2 h	2 h	2 h	2 h

*en dehors des heures réglementaires

Arrêté du 14 janvier 1882

Enseignement secondaire des jeunes filles

Première période

1^{ère} année (12-13 ans, âge minimum)

Langue et littérature françaises	5 heures
Langue vivante (anglais ou allemand)	3 h
Histoire générale et nationale. Géographie	4 h
Arithmétique et géométrie	1 h
Calcul et géométrie	2 h
Histoire naturelle : zoologie et botanique	1 h
Dessin et écriture	3 h
Musique vocale	2 h
Total	20 h

2^{ème} année (13-14 ans)

Langue et littérature françaises	5 heures
Langue vivante	3 h
Histoire générale et nationale. Géographie	4 h
Arithmétique et géométrie plane	2 h
Histoire naturelle : zoologie et botanique et géologie	1 h
Dessin	3 h
Musique vocale	2 h
Total	20 h

3^{ème} année (14-15 ans)

Morale	1 heure
Langue et littérature françaises. Littératures anciennes	4 h
Langues vivantes	3 h
Histoire générale et nationale. Géographie	3 h
Arithmétique et géométrie	1 h
Physique et chimie	3 h
Physiologie, économie domestique et hygiène	1 h
Dessin	3 h
Musique vocale	1 h
Total	20 h

Deuxième période

4^{ème} année (15-16 ans)

Cours obligatoires

Morale		1 heure
Langue et littérature françaises. Littératures anciennes	4 h	
Langues vivantes. Littératures étrangères		3 h
Histoire sommaire de la civilisation jusqu'à Charlemagne	2 h	
Cosmographie		1 h
Physiologie animale et végétale	1 h	
Total		12 heures

Cours facultatifs

Littératures anciennes	3 heures	
Éléments de langue latine		1 h
Mathématiques		3 h
Physique	1 h	
Musique vocale		1 h
Dessin		3 h

5^{ème} année (16-17 ans)

Cours obligatoires

Éléments de psychologie appliquée à l'éducation		1 heure
Langue et littérature françaises. Littératures anciennes	3 h	
Langues vivantes. Littératures étrangères		3 h
Histoire de la civilisation de Charlemagne à nos jours	2 h	
Notions de droit usuel. Economie domestique	1 h	
Physique et chimie	2 h	
Total		12 heures

Cours facultatifs

Littératures anciennes	2 heures	
Éléments de langue latine		1 h
Géographie économique		1 h
Mathématiques		2 h
Physiologie animale et végétale	2 h	
Musique vocale		1 h
Dessin		3 h

Arrêté du 28 juillet 1882

Enseignement secondaire spécial

Disciplines	Cours préparatoire	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Français	8 h	7 h	5 h	4 h	4 h	4 h
Morale				2 h		2 h
Langues vivantes	6 h	4 h	4 h	3 h	3 h	4 h
Histoire-Géographie	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	2 h
Législation					2 h	2 h
Mathématiques	2 h	4 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Physique-Chimie	1 h	2 h	3 h	4 h	4 h	4 h
Histoire naturelle	1 h	1 h	1 h	1 h	2 h	1 h
Comptabilité		1 h	1 h	2 h		1 h
Total	21 h	22 h	22 h	24 h	23 h	25 h

En dehors des heures de classe

Calligraphie	2 h	2 h	1 h	1 h		
Dessin	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h

Arrêté du 10 août 1886

Enseignement secondaire spécial

Disciplines	1 ^{re} année (10 à 11 ans)	2 ^e année (11 à 12 ans)	3 ^e année (12 à 13 ans)	4 ^e année (13 à 14 ans)	5 ^e année (14 à 15 ans)	6 ^e année (15 à 16 ans)
Français	7 h	5 h	4 h	3 h	4 h	2 h
Philosophie						4 h
Langues vivantes	5 h	5 h	4 h	5 h	5 h	5 h
Histoire	2 h	2 h	2 h	1 h	1 h	1 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	2 h	1 h	1 h
Morale				1 h		
Économie politique					2 h*	
Législation				2 h*		2 h*
Mathématiques	3 h	4 h	4 h	4 h	6 h	6 h
Physique		2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Chimie			2 h	2 h	2 h	2 h
Histoire naturelle	2 h	1 h		2h*	2 h*	2 h*
Comptabilité			1 h	1 h		
Total	20 h	20 h	20 h	23 h	23 h	25 h

* par semaine pendant un semestre

Arrêtés des 28 janvier et 12 juin 1890

Répartition hebdomadaire des diverses matières de l'enseignement secondaire classique

Division de Grammaire

Classe de sixième

Français et latin*	6 classes et demie de 2 h =13 h
Langues vivantes	1 classe de 1 h et demie
Zoologie ; exercice de calcul	1 classe de 1 h et demie
Histoire ancienne de l'Orient	1 classe de 1 h et demie
Géographie générale du monde	1 classe de 1 h
Dessin	1 classe de 1 h et demie
Total	20 h

*Français: 3 h ; latin: 10 h

Classe de cinquième

Français, latin, grec	6 classes et demie de 2 h =13 h
Langues vivantes	1 classe de 1 h 1/2
Géologie (1 ^{er} semestre), botanique (2 ^e semestre) et exercices de calcul	1 classe de 1 h 1/2
Histoire grecque	1 classe de 1 h 1/2
Géographie (France)	1 classe de 1 h
Dessin	1 classe de 1 h 1/2
Total	20 h

Classe de quatrième

Français, latin et grec	6 classes et demie de 2 h = 13 h
Langues vivantes	1 classe de 1 h 1/2
Géométrie	1 classe de 1 h 1/2
Histoire romaine	1 classe de 1 h 1/2
Géographie générale et géographie de l'Amérique	1 classe de 1 h
Dessin	1 classe de 1 h 1/2
Total	20 h

Division Supérieure

Classe de troisième

Français, latin et grec	6 classes de 2 h = 12 h
Langues vivantes	1 classe de 1 h 1/2
Mathématiques	2 classes de 1 h 1/2
Histoire du moyen âge	1 classe de 1 h 1/2
Géographie (Afrique, Asie, Océanie)	1 classe de 1 h
Dessin	1 classe de 1 h 1/2
Total	19 h

Classe de seconde

Français, latin et grec	6 classes de 2 h = 13 h
Langues vivantes	1 classe de 1 h 1/2
Mathématiques	1 classe de 1 h 1/2
Histoire du moyen âge et des temps modernes	1 classe de 1 h 1/2
Géographie (Europe)	1 classe de 1 h
Dessin (facultatif)	1 classe de 2 h
Total	20 h 1/2

Classe de rhétorique

Français, latin et grec	6 classes de 2 h = 12
Langues vivantes	1 classe de 1 h 1/2 et 1 classe de 1 h
Mathématiques	1 classe de 1 h 1/2
Histoire moderne	1 classe de 1 h 1/2
Géographie (France)	1 classe de 1 h
Dessin (facultatif)	1 classe de 2 h
Total	20 h 1/2

Une conférence d'une heure sera réservée à l'histoire et à la géographie; de plus, dix classes de une heure et demie seront consacrées à l'enseignement de la cosmographie.

Classe de philosophie

Enseignement de la philosophie	4 classes de 1 h 1/2 pendant le 1 ^{er} semestre 5 classes de 1 h 1/2 pendant le 2 ^{ème} semestre
Physique et chimie	3 classes de 1 h 1/2
Éléments d'histoire naturelle	1 classe de 1 h 1/2
Histoire contemporaine	2 classes de 1 h 1/2 pendant le 1 ^{er} semestre 1 classe de 1 h 1/2 pendant le 2 ^{ème} semestre
Dessin (facultatif)	1 classe de 2 h
Total	15 h

Une conférence facultative d'une heure sera consacrée aux langues vivantes.
Douze conférences d'une heure seront consacrées à l'enseignement de l'hygiène.

Arrêté du 15 juin 1891

Division de Grammaire

Disciplines	Classe de 6 ^e	Classe de 5 ^e	Classe de 4 ^e
Français	6 h	6 h	4 h1/2
Allemand	6 h	6 h	4 h
Histoire	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Géographie	1 h1/2	1 h1/2	1 h
Mathématiques	2 h1/2*	2 h1/2*	3 h
Histoire naturelle	1 h1/2	1 h1/2	
Calligraphie	1 h	1 h	1 h
Dessin	3 h	3 h	3 h
Langue vivante II**			6 h
Morale pratique			1 h
Total	23 h	23 h	25 h

* Arithmétique ; ** Anglais, Italien ou Espagnol

Division Supérieure

Disciplines	Classe de 3 ^e	Classe de 2 ^e	Classe de 1 ^{re} Sciences	Classe de 1 ^{re} Lettres
Français	4 h1/2	4 h1/2		4 h1/2
Philosophie			3 h	6 h
Allemand	3 h	3 h	1 h **	1 h**
Langue II*	3 h	3 h	1 h**	1 h**
Histoire	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Histoire de l'art, civilisation				3 h
Géographie	1 h	1 h	1 h1/2	1 h1/2
Mathématiques	4 h1/2	4 h1/2	6 h	
Physique-chimie	3 h	4 h1/2	4 h1/2	
Histoire naturelle			1 h1/2	1 h1/2
Droit et économie politique			2 h	2 h
Dessin	3 h	3 h	3 h	1 h1/2**
Comptabilité			1 h	1 h**
Total	23 h1/2	25 h	24 h	24 h1/2

* Anglais, Italien ou Espagnol ; ** facultatif

Remarque : à cette époque il n'y a pas de terminale.

Arrêté du 16 juillet 1897

Répartition des heures de classe dans les lycées et collèges de jeunes filles

Disciplines	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Lettres	5 h	5 h	3 h1/2	4 h1/2	2 h
Langues vivantes	3 h	3 h	3 h	3 h	4 h
Langue vivante II				2 h ^o	2 h ^o
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1/2 h	
Mathématiques	2 h	2 h	2 h	2 h ^o	2 h ^o
Physique-Chimie			2 h	1 h1/2	2 h
Histoire naturelle	1 h	1 h		1 h	1 h
Hygiène			**		
Couture	2 h*	2 h*	2 h*	2 h* ^o	2 h* ^o
Dessin	2 h*	2 h*	2 h*	2 h* ^o	2 h* ^o
Solfège	1 h*	1 h*	1 h*	1 h* ^o	1 h* ^o
Gymnastique	1 h1/2*	1 h1/2*	1 h1/2*	1 h1/2* ^o	1 h1/2* ^o
Morale			1 h	1 h	
Cosmographie				1/2 h	
Psychologie ^{oo}					2 h
Droit usuel					1/2 h
Total	20 h1/2	20 h1/2	20 h	14 h + 10 h1/2	13 h1/2 + 10 h1/2

* au minimum ; ** 12 conférences de 1 h (économie domestique et hygiène)

^o facultatif ; ^{oo} psychologie appliquée à la morale et à l'éducation

Arrêté du 31 mai 1902

L'enseignement secondaire, 1^{er} cycle

Le 1^{er} cycle comprend 2 sections, l'une avec latin (division A), l'autre sans latin (division B) et a également une durée de 4 ans.

Disciplines	Classe de 6 ^e		Classe de 5 ^e	
	division A	division B	division A	division B
Français	3 h	5 h	3 h	5 h
Écriture		1 h		1 h
Latin	7 h		7 h	
Langue vivante	5 h	5 h	5 h	5 h
Histoire-Géographie	3 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques		4 h		4 h
Calcul	2 h		2 h	
Sciences naturelles	1 h	2 h	1 h	2 h
Dessin	2 h	2 h	2 h	2 h
Total	23 h	22 h	23 h	22 h

Disciplines	Classe de 4 ^e		Classe de 3 ^e	
	division A	division B	division A	division B
Morale	1 h	1 h	1 h	1 h
Français	3 h	5 h	3 h	4 h
Latin	6 h		6 h	
Grec	3 h *		3 h *	
Droit usuel				1 h
Langue vivante	5 h	5 h	5 h	5 h
Histoire-Géographie	3 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	1 + 1 *	4 h	2 + 1 *	3 h
Comptabilité		1 h		1 h
Physique-Chimie		2 h		2 h
Sciences naturelles	1 h			1 h
Dessin	2 h	2 + 1 **	2 h	2 + 1 **
Total	22 h + 4 fac	24 h	22 h + 4 fac	24 h

* facultatif

** dessin géométrique

Deuxième cycle

Classe de seconde

Disciplines	Section A Latin - Grec	Section B Latin - langues	Section C Latin - Sciences	Section D Sciences - Langues vivantes
Français	3 h	3 h	3 h	3 h
Latin	4 h	4 h	4 h	
Grec	5 h			
Histoire moderne	2 h	2 h	2 h	2 h
Histoire ancienne	2 h	2 h		
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Langues vivantes	2 h	2 + 1; + 4	2 h	2 + 1; + 4
Mathématiques	1 h	1 h	5 h	5 h
Physique et chimie	1 h	1 h	3 h	3 h
Exercices pratiques de Sciences			2 h	2 h
Dessin	2 h	2 h	2 h + 2	2 h + 2
Géologie*	oui	oui	oui	oui
Total	23 h	23 h	26 h	27 h

*12 conférences de 1 heure

** dessin géométrique

Classe de première

Disciplines	Section A	Section B	Section C	Section D
Français	3 h	3 h	3 h	3 h
Latin	3 h	3 h	3 h	
Exercices de latin	2 h	2 h *		
Grec	5 h			
Histoire moderne	2 h	2 h	2 h	2 h
Histoire ancienne	2 h	2 h		
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Langues vivantes	2 h	2 + 1; + 4	2 h	2 + 1 + 4
Mathématiques	1 h	1 h	5 h	5 h
Physique	1 h	1 h		
Physique - chimie			3 h	3 h
Exercices pratiques de sciences			2 h	2 h
Dessin	2 h *	2 h *	2 h + 2 **	2 h + 2 **
Total	22 h + 2 fac	20 h + 4 fac	25 h	27 h

* facultatif ; ** dessin géométrique

Classes de Philosophie et de Mathématiques

Disciplines	Philosophie		Mathématiques	
	Section A	Section B	Section A	Section B
Philosophie	8 h 1/2 dont 8 h pdt 1 semestre 9 h pdt 1 semestre	8 h 1/2 dont 8 h pdt 1 semestre 9 h pdt 1 semestre	3 h	3 h
Grec-Latin	4 h *			
Latin		2 h *		
Langue(s) vivante(s)	2 h *	1 h + 2 h	2 h	1 h + 2 h
Histoire	3 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	2 h	2 h	8 h	8 h
Physique-Chimie	3 h	3 h	5 h	5 h
Histoire naturelle	2 h	2 h	2 h	2 h
Exercices pratiques de sciences			2 h	2 h
Dessin	2 h *	2 h *	2 h *+ 2 **	2 h *+ 2 **
Hygiène (12 conférences de 1 h)	a	a	a	a
Total	18 h 30 + 8 fac	21 h 30 + 4 fac	27 h + 2 fac	28 h + 2 fac

* facultatif ; ** dessin géométrique

a : seront comprises dans le cours de sciences naturelles pour les sections de mathématiques A et B et pour les 4 sections lorsque ces sections seront réunies ; elles seront faites en dehors du cours de sciences naturelles pour philosophie A et B lorsque les sections seront séparées.

Arrêté du 26 juillet 1909

Nouveaux horaires

Disciplines	Classe de 3 ^e	
	Division A	Division B
Morale	1 h	1 h
Français	4 h	5 h
Latin	6 h	
Grec	3 h *	
Langue vivante	5 h	5 h
Histoire-Géographie	3 h	3 h
Mathématiques	3 h	4 h
Comptabilité		1 h
Physique-Chimie		2 h
Sciences naturelles		1 h
Dessin	2 h	2 h + 1 h
Total	24 h + 3h*	25 h

* option

Classe de seconde

Disciplines	Section A Latin-Grec	Section B Latin-langues	Section C Latin-Sciences	Section D Sciences-Langues vivantes
Français	4 h	4 h	4 h	4 h
Latin	4 h	4 h	4 h	
Grec	5 h			
Histoire moderne	2 h	2 h	2 h	2 h
Histoire ancienne	2 h	2 h		
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Langues vivantes	2 h	2 + 1; + 4	2 h	2 + 1; + 4
Mathématiques	2 h	2 h	5 h	5 h
Physique et chimie			3 h	3 h
Exercices pratiques de Sciences			2 h	2 h
Dessin	2 h	2 h	2 h + 2 h**	2 h + 2 h**
Géologie *	oui	oui	oui	oui
Total	24 h	24 h	27 h	28 h

* 12 conférences de 1 heure ; ** dessin géométrique

Classe de première

Disciplines	Section A	Section B	Section C	Section D
Français	4 h	4 h	4 h	4 h
Latin	3 h	3 h	3 h	
Exercices de latin	2 h	2 h *		
Grec	5 h			
Histoire moderne	2 h	2 h	2 h	2 h
Histoire ancienne	2 h	2 h		
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Langues vivantes	2 h	2 + 1; + 4	2 h	2 + 1 +4
Mathématiques	2 h + 2 h*	2 h + 2 h*	5 h	5 h
Physique				
Physique-Chimie			3 h	3 h
Exercices pratiques de sciences			2 h	2 h
Dessin	2 h*	2 h*	2 h + 2 h**	2 h + 2 h**
Total	23 h + 4*	21 h + 6*	26 h	28 h

* facultatif ; ** dessin géométrique

Classes de Philosophie et de Mathématiques

Disciplines	Philosophie		Mathématiques	
	Section A	Section B	Section A	Section B
Philosophie	8 h 1/2 dont 8 h pdt 1 semestre 9 h pdt 1 semestre	8 h 1/2 dont 8 h pdt 1 semestre 9 h pdt 1 semestre	3 h	3 h
Grec - Latin	4 h *			
Latin		2 h*		
Langue(s) vivante(s)	2 h*	1 + 2	2 h	1 h + 2 h
Histoire-Géographie	3 h 1/2	3 h 1/2	3 h	3 h
Mathématiques	2 h*	2 h*	8 h	8 h
Cosmographie	1 h pendant 1 semestre	1 h pendant 1 semestre		
Physique-Chimie	5 h	5 h	5 h	5 h
Histoire naturelle	2 h	2 h	2 h	2 h
Exercices pratiques de sciences			2 h	2 h
Dessin	2 h*	2 h*	2 h* + 2 h**	2 h* + 2 h**
Hygiène (12 conférences de 1 h)	(4)	(4)	(4)	(4)
Total	19 h 30 + 10 h*	22 h 30 + 6 h*	27 h + 2 h*	28 h + 2 h*

* facultatif ; ** dessin géométrique

Arrêté du 18 août 1920

Écoles primaires supérieures de garçons

Disciplines	1 ^{re} année	Section générale		Section agricole		Section industrielle		Section commerciale	
		2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
Morale, instruction civique, droit usuel, économie politique	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue française	4 h	4 h	4 h	3 h	3 h	3 h	3 h	4 h	4 h
Langues vivantes	3 h	4 h	4 h					4 h	4 h
Histoire	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Total des enseignements littéraires	10 h	11 h	11 h	6 h	6 h	6 h	6 h	12 h	12 h
Mathématiques	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Mécanique				1 h	1 h	1 h	2 h		
Physique - Chimie	2 h	2 h	2 h	3 h	3 h	3 h	3 h	2 h	2 h
Sciences naturelles et hygiène	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Technologie				1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Agriculture				2 h	2 h				
Total des enseignements scientifiques	6 h	6 h	6 h	11 h	11 h	9 h	10 h	7 h	7 h
Dessin artistique et modelage	2 h	2 h	2 h			2 h	2 h		
Dessin géométrique	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	3 h	3 h		
Écriture	1 h*							1 h	1 h
Sténographie, dactylographie	3 h*							3 h	3 h
Comptabilité				1 h				3 h	3 h
Chant (dont 1 h*)	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Gymnastique	2 h	2 h	2 h	2 h*	2 h*	2 h*	2 h*	2 h	2 h
Travaux d'atelier, de laboratoire, d'agriculture et d'horticulture	4 h	4 h	4 h	9 h	9 h	12 h	12 h	1 h	1 h
Total	15 h	11 h	11 h	15 h	14 h	21 h	21 h	12 h	12 h
Total général	31 h	28 h	28 h	32 h	31 h	36 h	37 h	31 h	31 h
<i>Dont heures facultatives</i>	<i>5 h</i>	<i>1 h</i>	<i>1 h</i>	<i>3 h</i>	<i>3 h</i>	<i>3 h</i>	<i>3 h</i>	<i>1 h</i>	<i>1 h</i>

* facultatif

Écoles primaires supérieures de jeunes filles

Disciplines	1 ^{re} année	Section générale		Section commerciale		Section ménagère	
		2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
Morale, instruction civique, droit usuel, économie politique	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue française	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	3 h	3 h
Langues vivantes	3 h	4 h	4 h	4 h	4 h		
Histoire	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	2 h	2 h	1 h	1 h
Total des enseignements littéraires	10 h	11 h	11 h	12 h	12 h	6 h	6 h
Mathématiques	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	2 h	2 h
Physique–Chimie	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Sciences naturelles et hygiène	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Technologie				1 h	1 h		
Total des enseignements scientifiques	6 h	6 h	6 h	7 h	7 h	5 h	5 h
Dessin artistique et modelage	2 h	2 h	2 h			2 h	2 h
Dessin géométrique	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Écriture	1 h*			1 h	1 h		
Sténographie, dactylographie	3 h*			4 h	4 h		
Comptabilité				2 h	2 h		
Économie		1 h	1 h			1 h	1 h
Chant (dont 1 h*)	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Gymnastique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Lingerie, vêtements, modes, cuisine, soins des appartements, jardin, ferme, puériculture	6 h	6 h	6 h			12 h	12 h
Total	17 h	14 h	14 h	12 h	12 h	20 h	20 h
Total général	33 h	31 h	31 h	31 h	31 h	31 h	31 h
<i>Dont heures facultatives</i>	<i>5 h</i>	<i>1 h</i>	<i>1 h</i>	<i>1 h</i>	<i>1 h</i>	<i>1 h</i>	<i>1 h</i>

* facultatif

Organisation des Cours complémentaires

Disciplines	Horaires	Programmes
Première année		
Morale	1 h	1 ^{re} année des écoles primaires supérieures
Langue française	6 h	1 ^{re} année et partie de la 2 ^e année des EPS
Histoire	1 h1/2	Du début du XVI ^e siècle à 1815
Géographie	1 h1/2	Le Monde (moins l'Europe mais y compris les colonies des puissances européennes)
Mathématiques	6 h	Arithmétique et algèbre (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e années des EPS)
Sciences physiques et	3 h	Physique (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e années des EPS)
Dessin	3 h	1 ^{re} et partie de 2 ^e année des EPS
Travaux manuels	3 h1/2	1 ^{re} et partie de 2 ^e année des EPS
Écriture	1/2 h	1 ^{re} année des EPS
Chant	2 h	1 ^{re} et partie de 2 ^e année des EPS
Gymnastique	2 h	1 ^{re} et partie de 2 ^e année des EPS
Total	30 h	
Deuxième année		
Instruction civique	1 h	2 ^e année des EPS
Langue française	6 h	Fin de la 2 ^e année et 3 ^e année des EPS
Histoire	1 h1/2	De 1815 à 1920
Géographie	1 h1/2	Europe et France (moins leurs colonies)
Mathématiques	3 h	Géométrie 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année des EPS
Sciences physiques et naturelles	6 h	Chimie et <i>histoire naturelle</i> (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e années des EPS)
Dessin	3 h	Fin de la 2 ^e année et 3 ^e année des EPS
Travaux manuels	3 h1/2	Fin de la 2 ^e année et 3 ^e année des EPS
Ecriture	1/2 h	1 ^{re} année des EPS
Chant	2 h	Fin de la 2 ^e année et 3 ^e année des EPS
Gymnastique	2 h	Fin de la 2 ^e année et 3 ^e année des EPS
Total	30 h	

Arrêté du 3 juin 1925

Classe de sixième et de cinquième

Disciplines	Cours communs	Section A	Section B
Français	4 h		3 h
Latin		6 h	
Histoire	2h	1h*	
Géographie	1h		
Langue vivante	4h		1h*
Mathématiques	2h		
Sciences naturelles	1h		1h*
	14 h	6 h	3 h + 3 h*
Dessin	2h		
Total	22 h		19 h + 3 h*

L'arrêté indique aussi l'existence d'éducation physique

* exercices pratiques

Classe de quatrième

Disciplines	Cours communs	Section A avec grec	Section A' sans grec	Section B
Français	3 h			4 h
Latin		5 h	7 h [5 (¹) + 2]	
Grec		3 h		
Histoire	2h	1 h*	1 h*	1h**
Géographie	1h			
Langues vivantes	3h			4 h
Mathématiques	3h			
Sciences naturelles	1h			
	13 h	8 h + 1 h*	7 h + 1 h*	8 h + 1 h**
Dessin	1h1/2			
Total	22 h1/2 + 1 h*		21 h1/2 + 1 h*	22 h1/2 + 1 h**

(¹) Cours communs aux sections A et A'

* facultatif ; ** exercices pratiques

Classe de troisième

Disciplines	Cours communs	Section A avec grec	Section A' sans grec	Section B
Français	4 h			3 h
Latin		4 h (¹)	6 h [4 (¹) + 2]	
Grec		3 h		
Art	1/2 h			
Histoire	2 h	1/2 h*	1/2 h*	1/2h**
Géographie	1 h			
Langues vivantes	3 h			4 h
Mathématiques	3 h			
Sciences naturelles	1 h			
Dessin	1h1/2			
	16 h	7 h + 1/2 h*	6 h + 1/2 h*	7 h + 1/2 h**
Total	23 h + 1/2 h*		22 h + 1/2 h*	23 h + 1/2 h**

(¹) Cours communs aux sections A et A' ; * facultatif ; ** exercices pratiques

Classe de seconde

Disciplines	Cours communs	Section A avec grec	Section A' sans grec	Section B
Français	3 h			2 h
Latin		4 h ⁽¹⁾	6 h [4 ⁽¹⁾ + 2]	
Grec		4 h		
Art		1/2 h*	1/2 h*	1/2 h
Histoire	2h	1/2 h*	1/2 h*	1/2h**
Géographie	1h			
Langues vivantes	2h		2 h ⁽²⁾	6 h [4+2 ⁽²⁾]
Mathématiques	4h			
Physique - chimie	2 h 1/2 + 1 h 1/2**			
	14 h 1/2 + 1 h 1/2**	7 h + 1/2 h*	8 h + 1 h*	8 1/2 h + 1/2 h**
Total	22 heures 1/2 + 1 h* + 1 h 1/2**		22 heures 1/2 + 1 h* + 1 h 1/2**	23 heures + 2 h**
Dessin		2 h* (1 ^{er} semestre)	2 h* (1 ^{er} semestre)	2 h (1 ^{er} semestre)

⁽¹⁾ Cours communs aux sections A et A'

⁽²⁾ Cours communs aux sections A' et B

* facultatif ; ** exercices pratiques

Classe de première

Disciplines	Cours communs	Section A avec grec	Section A' sans grec	Section B
Français	3 h			1 h 1/2 h
Latin		4 h ⁽¹⁾	4 h ⁽¹⁾ + 1 h 1/2	
Grec		4 h		
Art		1/2 h*	1/2 h*	1/2 h
Histoire	2h	1/2 h*	1/2 h*	1/2h**
Géographie	1h			
Langues vivantes	2h		2 h ⁽²⁾	6 h [4+2 ⁽²⁾]
Mathématiques	4h			
Physique et chimie	3 h + 1 h 1/2**			
	15 h + 1 h 1/2**	8 h + 1 h*	7 h 1/2 + 1 h*	8 h + 1/2 h**
Total	23 heures + 1 h* + 1 h 1/2**		22 heures 1/2 + 1 h* + 1 h 1/2**	23 heures + 2 h**
Dessin	2 h*			

⁽¹⁾ Cours communs aux sections A et A'

⁽²⁾ Cours communs aux sections A' et B

* facultatif ; ** exercices pratiques

Terminales

Disciplines	Classe de Philosophie	Classe de Mathématiques
Philosophie	8 h1/2	3 h
Histoire-Géographie	3 h1/2	3 h1/2
Études littéraires	2 h	
Langues vivantes	2 h	2 h
Mathématiques	2 h	9 h1/2*
Physique-Chimie	3 h	4 h1/2
Sciences naturelles	2 h	2 h
Total	23 h	24 h1/2

* dont dessin géométrique

Annexe I

Pour les classes de 6^e, 5^e et 4^e

Séances de direction et de contrôle du travail (interprété ainsi qu'il suit d'après la circulaire du 28 octobre 1925)

	Lettres (section A)	Langues vivantes (sect A et B)	Sciences naturelles (sect A et B)
Sixième	1 h	1 h	1/2 h
Cinquième	1 h	1 h	1/2 h
Quatrième	1 h	1 h	1/2 h

Arrêté du 30 mars 1928

Classes supérieures des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles

Disciplines	Classe de seconde	Classe de première	Classe de philosophie	
			Option A	Option B
Français	5 h	4 h 1/2	1 h	1 h
Philosophie			5 h + 3 h	5 h
Histoire	2 h	2 h	3 h1/2	3 h1/2
Géographie	1 h	1 h		
Art	1/2 h	1/2 h		
Langue vivante	4 h	4 h	2 h	2 h
Mathématiques	3 h	3 h	1 h	1 h + 1 h
Physique et Chimie	2 h 1/2	3 h		3 h
Histoire naturelle			2 h	2 h
Total	18 h	18 h	17 h1/2	18 h1/2

Pas de changement pour les autres matières (dessin, couture, solfège, EPS)

Décret du 30 avril 1931

Horaires et programmes de l'enseignement secondaire

Disciplines	classe de 6 ^e		classe de 5 ^e	
	section A	section B	section A	section B
Français	4 h	3 h	4 h	3 h
Latin	5 h + 1 h*		5 h + 1 h*	
Histoire	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue vivante	3 h	3 h + 2 h + 1 h*	3 h	3 h + 2 h + 1 h*
Mathématiques	2 h	2 h	2 h	2 h
Sciences naturelles	1 h + 1/2 h**	1 h + 1/2 h**	1 h + 1/2 h**	1 h + 1/2 h**
Dessin	2 h	2 h	2 h	2 h
Total	15 + 6 h	15 h + 6 h	15 + 6 h	15 h + 6 h
Total général	21 h		21 h	

Dans les lycées et collèges et cours secondaires de jeunes filles, l'enseignement du latin est fixé pour les classes de 6^e et 5^e à 5 heures quand l'effectif n'est pas supérieur à 30, à 4 heures quand l'effectif n'est pas supérieur à 20; pour les autres classes, lorsque l'effectif n'est pas supérieur à 30, l'horaire est celui des lycées de garçons diminué d'une heure.

Dans la section B des mêmes établissements, l'enseignement des langues vivantes est fixé, quand l'effectif n'est pas supérieur à 30, à 3 heures et demie pour les classes de 6^e et 5^e, à 6 heures pour la classe de 4^e, à 5 heures pour les classes de 3^e, de seconde et de première (art. 5).

* travaux dirigés ; ** exercices pratiques

Disciplines	Classe de 4 ^e			Classe de 3 ^e		
	section A	section A'	section B	section A	section A'	section B
Français	3 h	2 h	4 h	4 h	1 h	2 h 1/2
Latin	5 h	6 h		4 h	6 h	
Grec	3 h			3 h		
Histoire	2 h 1/2**	2 h 1/2**	2 h 1/2**	2 h	2 h	2 h + 1/2**
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue vivante 1	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante 2			3 h + 1 h*			4 h
Mathématiques	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Sciences naturelles	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Dessin	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h	1 h	1 h
Art				1/2 h	1/2 h	1/2 h
Total	15 h + 8 h	15 h + 8 h	15 h + 8 h	15 h1/2 + 7 h	15 h 1/2 + 7 h	15 h1/2 + 7 h
Total général	23 h			22 h1/2		

Disciplines	Classe de seconde		
	Section A	Section A'	Section B
Français	3 h	3 h	3 h + 1 h
Latin	3 h1/2	5 h	
Grec	4		
Art		1/2 h	1/2 h
Histoire	2 h	2 h	2 h
Géographie	1 h	1 h	1 h
Langue vivante I	1 h1/2	1 h1/2 + 2 h	1 h1/2 + 2 h
Langue vivante II			4 h
Mathématiques	4 h	4 h	4 h
Physique - Chimie	1 h1/2 + 1h1/2**	1 h1/2 + 1 h1/2**	1 h1/2 + 1 h1/2**
Sous total	14 h h1/2 + 7 h1/2	14 h1/2 + 7 h1/2	14 h1/2 + 7 h1/2
Total	22 h		

** exercices pratiques

Disciplines	Classe de première		
	Section A	Section A'	Section B
Français	3 h1/2	3 h1/2	3 h1/2 + 1 h
Latin	4 h	5 h	
Grec	3 h1/2		
Art		1/2 h	1/2 h
Histoire	2 h +1/2 h**	2 h +1/2 h**	2 h +1/2 h**
Géographie	1 h	1 h	1 h
Langue vivante I	1 h1/2	1 h1/2 + 2 h	1 h1/2 + 2 h
Langue vivante II			4 h
Mathématiques	3 h1/2	3 h1/2	3 h1/2
Physique - Chimie	2 h1/2 + 1 h1/2**	2 h1/2 + 1 h1/2**	2 h1/2 + 1 h1/2**
Sous total	16 h + 7 h1/2	16 h + 7 h1/2	16 h + 7 h1/2
Total	23 h 1/2		

** exercices pratiques

Disciplines	Classe de Philosophie	Classe de Mathématiques
Philosophie	8 h1/2	3 h
Histoire	2 h1/2	2 h
Géographie	1 h	1 h
Études littéraires	2 h	
Langues vivantes	2 h	2 h
Mathématiques	1 h1/2	9 h (a))
Physique - chimie	2 h1/2 + 1 h1/2**	4 h + 1 h1/2
Sciences naturelles	2 h + 1/2 h**	2 h + 1/2 h**
Total	24 h	25 h

(a) y compris le dessin géométrique

Arrêtés du 6 août et 30 août 1937 et du 11 avril et 30 mai 1938

Première période du second degré

Disciplines	6 ^e A	6 ^e B	Cours préparatoire EPS	5 ^e A	5 ^e B	1 ^{re} année EPS
Français	10 h	4 h	4 h	10 h	4 h	4 h
Latin						
Direction de travail		2 h	1 h		2 h	1 h
Histoire	1h1/2	1h1/2	1 h1/2	1h1/2	1h1/2	1 h1/2
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue vivante I	2 h	4 h	3 h	2 h	3 h	3 h
Exercices d'entraînement (1)	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Morale, instruction civique, droit usuel et économie politique			1 h			1 h
Mathématiques	2 h	2 h	2 h	3 h	3 h	3 h
Dessin géométrique (1)	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h
Travail manuel (garçons) TM + enseignement ménager (filles)	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Sciences d'observation	1 h*	1 h*	1 h*	1 h*	1 h	1 h
Exercices pratiques(2)	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h
Physique - Chimie					1 h	1 h
Dessin**	1h1/2	1h1/2	1 h1/2	1h1/2	1h1/2	1 h1/2
Total	22	20	19	23	22	21

(1) : dédoublée pour plus de 18 élèves. 2 : dédoublée pour plus de 24 élèves.

* : comprennent des chapitres de physique. ** : en une seule séance.

Disciplines	4 ^e A	4 ^e A'	4 ^e A''	4 ^e B	2 ^e année EPS
Français	3 h	4 h	3 h	4 h	4 h
Latin	5 h	6 h	5 h		
Direction de travail	dont 2 h	dont 2 h	dont 2 h	2 h	1 h
Grec	3 h				
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	
Langue vivante II	3 h	3 h	2 h	2 h	3 h
Exercices d'entraînement (1)	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Morale, instruction civique, droit usuel et économie politique					1 h
Mathématiques	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Dessin géométrique (1)				1 h	1 h
Travail manuel (garçons) TM + enseignement ménager (filles)	1 h (fac)	1 h (fac)	1 h (fac)	1 h (fac)	1 h 1/2
Sciences d'observation	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Exercices pratiques(2)	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h	1/2 h
Physique - Chimie				1 h 1/2	1 h 1/2
Dessin**	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2
Total	25 dont 1 h fac	24 dont 1 h fac	21 dont 1 h fac	21 h 1/2 dont 1 h fac	23

(1) : dédoublée pour plus de 18 élèves. 2 : dédoublée pour plus de 24 élèves

* : comprennent des chapitres de physique. ** : en une seule séance

Disciplines	3 ^e A	3 ^e A'	3 ^e A''	3 ^e B	3 ^e année EPS
Français	4 h	6 h	4 h	4 h	4 h
Latin	4 h	5 h	4 h		
Direction de travail				2 h	1 h
Grec	3 h				
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante II			2 h	2 h	
Exercices d'entraînement (1)			1 h	1 h	
Morale, instruction civique, droit usuel et économie politique					1 h
Mathématiques	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Dessin géométrique (1)				1 h	1 h
Travail manuel (garçons) TM + enseignement ménager (filles)	1 h (fac))	1 h (fac)	1 h (fac)	1 h (fac)	1h 1/2
Sciences d'observation	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Physique - Chimie				1 h 1/2	2 h
Dessin**	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2
Total	23 h 1/2 dont 1 h fac	23 h 1/2 dont 1 h fac	23 h 1/2 dont 1 h fac	24 h dont 1 h fac	22 h

(1) : dédoublée pour plus de 18 élèves. 2 : dédoublée pour plus de 24 élèves

* : comprennent des chapitres de physique. ** : en une seule séance

Arrêté du 17 août 1941

Classe de sixième

Disciplines	Enseignement classique		Enseignement moderne	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
<i>Disciplines intellectuelles</i>				
Français	3 h1/2	3 h1/2	6 h	6 h
Latin	5 h1/2	5 h1/2		
Langue vivante	3 h	3 h	4 h	4 h
Histoire	1 h	1 h	1 h	1 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	1 h	1 h	2 h	2 h
Dessin géométrique			1 h	1 h
Sciences naturelles	2 h	2 h	2 h	2 h
Total	17 h	17 h	17 h	17 h
<i>Autres disciplines</i>				
Action morale	1 h	1 h	1 h	1 h
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h
Musique		1 h		1 h
Travaux manuels	1 h		1 h	
Enseignement ménager (couture, ...)		1 h		1 h
Activités générales et sportives (1)	5 h	4 h	5 h	4 h
Total	8 h	8 h	8 h	8 h
Total général	25 h	25 h	25 h	25 h

(1) À ces heures d'activités effectives s'ajoute le temps des trajets, qui peut atteindre deux heures et demie pour les garçons et deux heures pour les jeunes filles.

Classe de cinquième

Disciplines	Enseignement classique		Enseignement moderne	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
<i>Disciplines intellectuelles</i>				
Français	3 h1/2	3 h1/2	6 h	6 h
Latin	5 h	5 h		
Langue vivante	3 h	3 h	4 h	4 h
Histoire	1 h	1 h	1 h	1 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	1 h1/2	1 h1/2	2 h	2 h
Dessin géométrique			1 h	1 h
Sciences naturelles	2 h	2 h	2 h	2 h
Total	17 h	17 h	17 h	17 h
<i>Autres disciplines</i>				
Action morale	1 h	1 h	1 h	1 h
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h
Musique		1 h		1 h
Travaux manuels	1 h		1 h	
Enseignement ménager (couture, ...)		1 h		1 h
Activités générales et sportives (1)	5 h	4 h	5 h	4 h
Total	8 h	8 h	8 h	8 h
Total général	25 h	25 h	25 h	25 h

(1) À ces heures d'activités effectives s'ajoute le temps des trajets, qui peut atteindre deux heures et demie pour les garçons et deux heures pour les jeunes filles.

Classe de quatrième

Disciplines	Enseignement classique		Enseignement moderne	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
<i>Disciplines intellectuelles</i>				
Français	3 h	3 h	5 h	5 h
Latin	4 h1/2	4 h1/2		
Grec	3 h			
Langue vivante I	3 h	3 h	4 h	4 h
Langue vivante II		3 h	3 h1/2	3 h1/2
Histoire	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin géométrique			1 h	1 h
Total	18 h	18 h	18 h	18 h
<i>Autres disciplines</i>				
Action morale	1 h	1 h	1 h	1 h
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h
Musique		1 h		1 h
Travaux manuels	1 h		1 h	
Enseignement ménager (couture, ...)		1 h		1 h
Activités générales et sportives (1)	5 h	4 h	5 h	4 h
Total	8 h	8 h	8 h	8 h
Total général	26 h	26 h	26 h	26 h

(1) À ces heures d'activités effectives s'ajoute le temps des trajets, qui peut atteindre deux heures et demie pour les garçons et deux heures pour les jeunes filles.

Classe de troisième

Disciplines	Enseignement classique		Enseignement moderne	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
<i>Disciplines intellectuelles</i>				
Français	3 h1/2	3 h1/2	5 h	5 h
Latin	4 h	4 h1/2 h		
Grec	3 h			
Langue vivante I	3 h	3 h	4 h	4 h
Langue vivante II		3 h	3 h1/2	3 h1/2
Histoire	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin géométrique			1 h	1 h
Total	18 h	18 h	18 h	18 h
<i>Autres disciplines</i>				
Action morale	1 h	1 h	1 h	1 h
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h
Musique		1 h		1 h
Travaux manuels	1 h		1 h	
Enseignement ménager (couture, ...)		1 h		1 h
Activités générales et sportives (1)	5 h	4 h	5 h	4 h
Total	8 h	8 h	8 h	8 h
Total général	26 h	26 h	26 h	26 h

(1) À ces heures d'activités effectives s'ajoute le temps des trajets, qui peut atteindre deux heures et demie pour les garçons et deux heures pour les jeunes filles.

Classe de seconde

Disciplines	Enseignement classique						Enseignement moderne	
	Garçons			Filles			Garçons	Filles
	A	B	C	A	B	C		
<i>Disciplines intellectuelles (1)</i>								
Français	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	4 h	4 h
Latin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h		
Grec	3 h			3 h				
Langue vivante I	2 h	3 h	3 h	2 h	3 h	2 h	3 h	3 h
Langue vivante II		2 h	2 h*		2 h		2 h	2 h
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	2 h + 1*	2 h + 1*	3 h	1 h1/2	1 h1/2	3 h	3 h	3 h
Sciences physiques	2 h + 1*	2 h + 1*	3 h	1 h1/2	1 h1/2	3 h	3 h	3 h
Total	18 h + 2*	18 h + 2*	18 h + 2*	17 h	17 h	17 h	18 h	18 h
<i>Autres disciplines</i>								
Action morale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Dessin	1 h*	1 h*	1 h*	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Musique				1 h	1 h	1 h		1 h
Travaux manuels	1 h*	1 h*	1 h*				1 h	
Enseignement ménager (couture, ...)				1 h	1 h	1 h		1 h
Activités générales et sportives (2)	5 h	5 h	5 h	4 h	4 h	4 h	5 h	4 h
Total	6 h + 2*	6 h + 2*	6 h + 2*	8 h	8 h	8 h	8 h	8 h
Total général	24 h + 4*	24 h + 4*	24 h + 4*	25 h	25 h	25 h	26 h	26 h

(1) Tous ces enseignements sont donnés le matin.

(2) À ces heures s'ajoute le temps des trajets, qui peut atteindre 2 heures et demie pour les garçons et 2 heures pour les jeunes filles

* Heures facultatives

Classe de première

Disciplines	Enseignement classique						Enseignement moderne	
	Garçons			Filles			Garçons	Filles
	A	B	C	A	B	C		
<i>Disciplines intellectuelles (1)</i>								
Français	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	4 h	4 h
Latin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h		
Grec	3 h			3 h				
Langue vivante I	2 h	3 h	3 h	2 h	3 h	2 h	3 h	3 h
Langue vivante II		2 h	2 h*		2 h		2 h	2 h
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	2 h + 1*	2 h + 1*	3 h	1 h1/2	1 h1/2	3 h	3 h	3 h
Sciences physiques	2 h + 1*	2 h + 1*	3 h	1 h1/2	1 h1/2	3 h	3 h	3 h
Total	18 h + 2*	18 h + 2*	18 h + 2*	17 h	17 h	17 h	18 h	18 h
<i>Autres disciplines</i>								
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Musique	1 h*	1 h*	1 h*	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels				1 h	1 h	1 h		
Enseignement ménager	1 h*	1 h*	1 h*				1 h	1 h
Éducation sportive (2)	5 h	5 h	5 h	4 h	4 h	4 h	5 h	5 h
Total	6 h + 2*	6 h + 2*	6 h + 2*	8 h	8 h	8 h	8 h	8 h
Total général	24 h + 4*	24 h + 4*	24 h + 4*	25 h	25 h	25 h	26 h	26 h

(1) Tous ces enseignements sont donnés le matin.

(2) À ces heures s'ajoute le temps des trajets, qui peut atteindre 2 heures et demie pour les garçons et 2 heures pour les jeunes filles

* Heures facultatives

Classe de Philosophie et de Mathématiques

Disciplines	Philosophie		Mathématiques	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
<i>Disciplines intellectuelles (1)</i>				
Philosophie	9 h	9 h	3 h	3 h
Latin	0 + 1 h*	0 + 1 h*		
Grec	0 + 1 h*	0 + 1 h*		
Langue vivante I	0 + 2 h*	0 + 2 h*	0 + 2 h*	1 h
Langue vivante II	0 + 2 h*	0 + 2 h*	0 + 2 h*	0 + 2 h*
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h + 2*
Géographie	1 h	1 h	1 h	1 h
Cosmographie et Mathématiques	1 h	1 h	8 h1/2	8 h1/2
Sciences physiques	2 h	2 h	4 h1/2	4 h1/2
Sciences naturelles	2 h	2 h	2 h1/2	2 h1/2
Total	17 h + 6*	17 h + 6*	21 h + 4*	21 h + 4*
<i>Autres disciplines</i>				
Dessin	0 + 1 h*	0 + 1 h*	0 + 1 h*	
Musique		0 + 1*		0 + 1*
Enseignement ménager		1 h		1 h + 1*
Éducation générale et sportive (2)	5 h	4 h	5 h	4 h
Total	5 h + 1*	5 h + 2*	5 h + 1*	5 h + 2*
Total général	22 h + 7*	22 h + 8*	26 h + 5*	26 h + 6*

(1) Tous ces enseignements seront donnés le matin

(2) À ces heures d'activités effectives s'ajoute le temps des trajets, qui peut atteindre deux heures et demie pour les garçons et deux heures pour les jeunes filles

* Heures facultatives

Arrêté du 26 juin 1945 (classe de 6^e)

Arrêté du 27 juin 1945 (classes de 5^e, 4^e, 3^e)

Disciplines	Classe de sixième		Classe de cinquième	
	classique	moderne	classique	moderne
Français	4 h	6 h	3 h	5 h
Instruction civique et morale	1 h	1 h	1 h	1 h
Latin	5 h		5 h	
Langue vivante	3 h	5 h	3 h	5 h
Histoire et géographie	2 h1/2	2 h1/2	2 h1/2	2 h1/2
Mathématiques	2 h	2 h	2 h1/2	2 h1/2
Sciences d'observation	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h1/2	1 h1/2	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels	1 h	1 h	1 h	1 h
Total	24 h 1/2	23 h 1/2	23 h 1/2	22 h 1/2

Disciplines	Classe de quatrième			Classe de troisième		
	classique	classique	moderne	classique	classique	moderne
	A	B		A	B	
Français	3 h	3 h	5 h	3 h	3 h	5 h
Latin	4 h	4 h		4 h	4 h	
Grec	3 h			3 h		
Instruction civique et morale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante II		3 h	4 h	3 h	3 h	4 h
Histoire et géographie	2 h1/2	2 h 1/2	2 h1/2	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	2 h1/2	2 h 1/2	2 h1/2	2 h 1/2	2 h 1/2	2 h1/2
Sciences d'observation	1 h1/2	1 h 1/2	2 h	1 h	1 h	1 h 1/2
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale*	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Total	25 h 1/2	25 h 1/2	25 h	24 h 1/2 ou 25 h1/2	25 1/2 ou 24 h 1/2	25 h ou 24 h

* facultative pour les garçons

Enseignement moderne court

Disciplines	Quatrième	Troisième
Français	4 h	5 h
Instruction civique	1 h	1 h
Langue vivante	3 h	3 h
Histoire	2 h	2 h
Géographie	1 h	1 h
Mathématiques	3 h	3 h
Dessin géométrique	1 h	1 h
Sciences physiques	2 h	2 h
Sciences naturelles	1 h 1/2	1 h
Éducation physique	2 h	2 h
Dessin	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h
Travail manuel	1 h	1 h
Total	23 h1/2	24 h

Classe de seconde

Disciplines	classique A	classique B	classique C	moderne
Français	4 h	4 h	4 h	4 h
Latin	3 h	3 h	3 h	
Grec	4 h			
Langue vivante I	3 h	3 h	2 (+ 1 h fac)	3 h
Langue vivante II		4 h	2 h fac	3 h
Histoire moderne	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Mathématiques	1 h1/2*	1 h1/2	4 h	4 h
Sciences physiques			4 h1/2	4 h1/2
Enseignement scientifique (1)	3 h1/2	3 h1/2*		
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale*	1 h	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels*	1 h	1 h	1 h	1 h
Total	24 h + 3 h1/2*	24 h	22 h + 5 h1/2*	25 h + 2 h*

(1) 1 h 1/2 de mathématiques (enseignement obligatoire) et 2 heures de sciences physiques.

* heures facultatives

Classe de première

Disciplines	classique A	classique B	classique C	moderne
Français	4 h	4 h	4 h	4 h
Latin	3 h	3 h	3 h	
Grec	4 h			
Langue vivante I	3 h	3 h	2 h + 1 h*	3 h
Langue vivante II		4 h	2 h*	3 h
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h
Géographie	2 h	2 h	2 h	2 h
Mathématiques	1 h1/2*	1 h1/2*	4 h	4 h
Sciences physiques			4 h1/2	4 h1/2
Enseignement scientifique (1)	3h 1/2	3 h1/2		
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h*	1 h*	1 h*	1 h*
Éducation musicale	1 h*	1 h*	1 h*	1 h*
Travaux manuels	1 h*	1 h*	1 h*	1 h*
Total	23 h 1/2 + 4 h1/2*	23 h 1/2 + 4 h1/2*	23 h1/2 + 6 h1/2*	24 h 1/2 + 3 h*

(1) 1 h 1/2 de mathématiques (enseignement obligatoire) et 2 heures de sciences physiques.

* heures facultatives

Classes de Philosophie, Sciences expérimentales et Mathématiques

Disciplines	Philosophie	Sciences expérimentales	Mathématiques
Philosophie	9 h	5 h	3 h
Lettres	1 h	1 h*	
Langue vivante I	1 h 1/2	1 h 1/2	1 h 1/2
Langue ancienne ou langue vivante II	1 h 1/2)*	1 h 1/2*	1 h 1/2*
Histoire	2 h	2 h	2 h
Géographie	2 h	2 h	2 h
Mathématiques et cosmographie	1 h 1/2	4 h	9 h
Sciences physiques	2 h	5 h	5 h 1/2
Sciences naturelles	2 h	4 h	2 h
Éducation physique	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h*	1 h*	1 h*
Education musicale	1 h*	1 h*	1 h*
Total	23 h + 3 h 1/2*	25 h 1/2 + 4 h 1/2*	27 h + 3 h 1/2*

* Heures facultatives

Arrêté du 5 juin 1946

Classes nouvelles

I Tronc commun		
Matières	Sixième	Cinquième
Français	4 h	4 h
Instruction civique	1 h	1 h
Histoire et géographie	2 h1/2	2 h1/2
Langue vivante	4 h	3 h
Sciences	3 h1/2	3 h1/2
Étude du milieu	2 h	2 h
Éducation plastique	1 h1/2	1 h1/2
Éducation musicale	1 h	1 h
Travaux manuels éducatifs	2 h 1/2	2 h 1/2
Éducation physique	2 h	2 h
Total	24 h	23 h
II Direction de travail		
Lettres (a)	1 h	1 h
Langue vivante	1 h	1 h (b)
Sciences	1 h	1 h
III Recherche des aptitudes spéciales		
	Alternativement toute l'année	
Éducation plastique	2 h	
Éducation musicale	2 h	
Lettres (a)		1 h
Sciences (a)		1 h
Total	29 h par quinzaine	
IV Options libres		
Latin (c)	3 h	4 h 1/2
Éducation plastique ou éducation musicale (d)		2 h
Total (pour les latinistes)	31 h	31 h 1/2
Total (sans latin)	29 h	30 h

- (a) Sauf pour les élèves qui ont opté pour le latin ; (b) Par groupe de 13 ; (c) À partir du second trimestre
(d) Choix au début de l'année

Arrêté du 1^e avril 1947

Quatrième et troisième nouvelle

I. Tronc commun	
18 h 1/2 pour les élèves ayant choisi l'option latin; 19 h1/2 pour tous les autres	
Français	3 h
Français complémentaire pour les non latinistes	1 h
Instruction civique	1 h
Histoire et géographie	2 h 1/2
Langue vivante I	2 h 1/2
Mathématiques	2 h
Sciences d'observation	1 h
Éducation plastique	1 h 1/2
Éducation musicale	1 h
Travaux manuels	2 h
Éducation physique	2 h
II. Étude du milieu et plein air : une demi-journée	
III. Options	
Chaque élève fera choix d'une ou deux options	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante II	3 h
Option scientifique (b)	3 h
Option initiation aux techniques industrielles (travaux manuels spéciaux)	5 h
Option initiation aux techniques économiques (c)	3 h
Dessin	3 h
Musique	3 h
Agriculture	3 h
IV. Travail dirigé	
Français	1 h
Mathématiques	1 h
Langue vivante I par demi classe	1 h
Langue vivante II (d)	1 h
Latin	1 h

- (a) Ou dessin géométrique pour l'option initiation aux techniques industrielles.
 (b) Dont 1 h1/2 de mathématiques et 1 h1/2 d'introduction expérimentale des sciences physiques et naturelles.
 (c) Dont 1 h1/2 d'entraînement pratique et 1 h1/2 de documentation économique.
 (d) Par groupe de 15 élèves au plus

L'entrée de la classe de seconde de l'enseignement du second degré ou dans la classe correspondante de l'enseignement technique et la préparation au baccalauréat ne seront garanties, sous réserve des conditions d'aptitude prévues par les règlements en vigueur, qu'aux élèves ayant fait choix d'un des groupes d'option suivants : A. Latin et une autre option quelconque ; B. Langue vivante II et une autre option quelconque ; C. Sciences et initiation aux techniques industrielles.

Arrêté du 13 octobre 1951

Classe de seconde

Disciplines	A	A'	B	C	C'	M	M'	Technique B
Français	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h
Latin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h			
Grec	4 h	3 h						
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante II			4 h	2 h*		4 h	2 h*	3 h1/2
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h (a)
Géographie	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2 (a)
Mathématiques	1 h1/2	4 h	1 h1/2 + 1 h1/2*	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h
Sciences physiques	2 h1/4	3 h1/4	2 h1/4	4 h1/2	4 h1/2	4 h1/2	4 h1/2	2 h3/4
Sciences naturelles					3 h (1 h1/2 + 1 h1/2)		3 h (1 h1/2 + 1 h1/2)	
Initiation économique								1 h
Grands produits								1 h
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale*	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels*	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Sténographie*								1 h
Dactylographie*								1 h
Total	2 h1/4 +2 h*	26 h3/4 +2 h*	24 h1/4 +3 h1/2*	25 h + 4 h*	28 h + 2 h*	26 h + 2 h*	25 h + 4 h*	27 h3/4 + 4 h*

(a) 2 h de compléments en histoire-géographie

Arrêté du 19 août 1952

Classe de première

Disciplines	A	A'	B	C	C'	M	M'	Technique B
Français	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h
Latin	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h			
Grec	4 h	3 h						
Lang vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Lang vivante II			4 h	2 h*		4 h	2 h*	3 h
Histoire	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h (a)
Géographie	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h (a)
Mathématiques	1 h1/2	4 h	1 h1/2 + 1 h1/2*	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h
Sciences physiques	2 h1/4	3 h1/4	2 h1/4	4 h1/2	4 h1/2	4 h1/2	4 h1/2	2 h3/4
Sciences naturelles					3 h (1 h1/2 + 1 h1/2)		3 h (1 h1/2 + 1 h1/2)	1 h
Initiation économique								1 h1/2
Grands produits								1 h
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Dessin*	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Éducation musicale*	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels*	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Sténographie*								1 h
Dactylographie*								1 h
Total	23 h3/4 +4 h*	26 h1/4 +4 h*	23 h3/4 +5 h1/2*	24 h1/2 + 6 h*	27 h1/2 + 4 h*	25 h1/2 + 4 h*	24 h1/2 + 6 h*	27 h1/4 + 6 h*

(a) 1 h de compléments en histoire-géographie

Arrêté du 2 juin 1960

Horaire des classes de 6^e et de 5^e

Applicables pour les 6^e dès la rentrée 1960

Disciplines	Premier trimestre de 6 ^e	2 ^e et 3 ^e trimestre de 6 ^e année de 5 ^e	
		Classique	Moderne et Technique
Mathématiques (a)(b)	4 h (3 + 1)	4 h (3 + 1)	4 h (3 + 1)
Sciences d'observation (b)	1 h 1/2 (1/2 + 1)	1 h 1/2 (1/2 + 1)	1 h 1/2 (1/2 + 1)
Histoire-Géographie	2 h 1/2	2 h 1/2	2 h 1/2
TSE * (b)	1 h (0 + 1)		1 h (0 + 1)
Instruction civique	1/2 h	1/2 h	1/2 h
Français (b)	7 h (5 + 2)	4 h (3 + 1)	6 h (4 + 2)
Latin (b)		5 h (4 + 1)	
Langue vivante (b)	4 h (3 + 1)	3 h (2 + 1)	5 h (4 + 1)
Dessin (b)	1 h (0 + 1)	1 h (0 + 1)	1 h (0 + 1)
Éducation musicale	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels (b)	1 h (0 + 1)	1 h (0 + 1)	1 h (0 + 1)
Éducation physique	2 h	2 h	2 h
Total	25 h 1/2 (17 h 1/2 + 8)	25 h 1/2 (18 h 1/2 + 7)	25 h 1/2 (17 h 1/2 + 8)

(a) Dans les établissements où la pénurie de personnel interdirait l'application intégrale de l'horaire de mathématiques, celui-ci pourra être provisoirement réduit à 3 heures, dont 1 heure donnée à des groupes de 24 élèves au maximum. Les classes de plus de 24 élèves pourront n'être pas dédoublées dans l'enseignement du dessin dans les établissements où l'insuffisance des ressources en personnel et en locaux exigerait cette mesure. (art. 17 du présent arrêté)

(b) Entre parenthèses, le premier chiffre indique les heures données à la classe complète, le second, les heures données par groupes de 24 élèves au maximum.

* Travaux scientifiques expérimentaux

Classe de quatrième

Disciplines	classique A	classique B	moderne
Français	3 h 1/2	3 h 1/2	5 h 1/2
Latin	3 h 1/2	3 h 1/2	-
Grec	3 h		-
Instruction civique ⁽¹⁾	1/2 h	1/2 h	1/2 h
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h
Langue vivante II	-	3 h	4 h
Histoire-Géographie	2 h 1/2	2 h 1/2	2 h 1/2
Mathématiques	3 h	3 h	3 h
Sciences d'observation	1 h 1/2 (1 + 1/2)	1 h 1/2 (1 + 1/2)	1 h 1/2 (1 + 1/2)
Éducation physique ⁽²⁾	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels	1 h	1 h	1 h
Total	25 h 1/2	25 h 1/2	25 h

Classe de troisième

Disciplines	classique A	classique B	moderne
Français	3 h 1/2	3 h 1/2	5 h 1/2
Latin	3 h 1/2	3 h 1/2	-
Grec	3 h		-
Instruction civique ⁽¹⁾	1/2 h	1/2 h	1/2 h
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h
Langue vivante II	-	3 h	4 h
Histoire-Géographie	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	3 h	3 h	3 h
Sciences d'observation	1 h	1 h	1 h 1/2
Éducation physique	2 h	2 h	2 h
Dessin	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels	1 h	1 h	1 h
Total	25 h 1/2	25 h 1/2	25 h 1/2

⁽¹⁾ 1 heure par quinzaine dont une demi-heure par mois réservée à l'enseignement du code de la route.

4^e d'accueil et d'adaptation

Disciplines	classique	moderne
Mathématiques (a)	4h (3+1)	5h (4+1)
Sciences d'observation (a)	1h 1/2 (1/2+1)	1h 1/2 (1/2+1)
Histoire-Géographie	2h 1/2	2h 1/2
Instruction civique	1/2 h	1/2 h
Français	4h1/2 (3 h1/2 +1)	6h1/2 (4 h1/2+2)
Latin	5 h (4+1)	
Langue vivante I	5h (4+1)	6h (5+1)
Dessin (a)	1h (0+1)	1h (0+1)
Éducation musicale	1h	1h
Travaux manuels	1h (0+1)	1h (0+1)
Éducation physique	2h	2h
Total	28 h (21 + 7)	27 h (20 + 7)

(a) Entre parenthèse, le premier chiffre indique les heures données à la classe complète, le second, les heures données par groupe de 24 élèves au maximum.

Classe de seconde

Disciplines	A	A'	B	C	M	M'
Français	4h	4h	4h	4h	4h	4h
Latin	3h	3h	3h	3h		
Grec	4h	3h				
Instruction civique	1/2h	1/2h	1/2h	1/2h	1/2h	1/2h
Langue vivante I	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Langue vivante II			4h	2h*	4h	2h*
Histoire	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Géographie	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2
Mathématiques	2h + 1h*	5 h ⁽¹⁾	2h + 1h*	5 h ⁽¹⁾	5 h ⁽¹⁾	5 h ⁽¹⁾
Sciences physiques	2h3/4 (2+3/4)	3h3/4 (3+3/4)	2h3/4 (2+3/4)	4h1/2	4h1/2	4h1/2
Sciences naturelles						3h
Éducation physique	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Dessin	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Éducation musicale*	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Travaux manuels*	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Total	25h3/4 + 3 h*	28h3/4 + 2 h*	25h3/4 + 3 h*	26h1/2 + 4 h*	27h1/2 + 2 h*	26h1/2 + 4 h*

(1) Dont une heure consacrée à des travaux pratiques.

* Heures facultatives.

Classe de première

Disciplines	A	A'	B	C	M	M'
Français	4h	4h	4h	4h	4h	4h
Latin	3h	3h	3h	3h		
Grec	4h	3h				
Instruction civique	1/2h	1/2h	1/2h	1/2h	1/2h	1/2h
Langue vivante I	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Langue vivante II			4h	2h*	4h	2h*
Histoire	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Géographie	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Mathématiques (1)	1h1/2	4h	1h1/2 + 1h1/2*	4h	4h	4h
Sciences physiques	2h1/4	3h1/4	2h1/4	4h1/2	4h1/2	4h1/2
Sciences naturelles						3h
Éducation physique	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Dessin*	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Éducation musicale*	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Travaux manuels*	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Total	24h1/4 + 4 h*	26h3/4 + 4 h*	24h1/4 + 5 h1/2*	25h + 6 h*	26h + 4 h*	25h + 6 h*

(1) L'horaire des mathématiques, en section A et B, sera porté à 3 heures (2h + 1 heure facultative) à partir de la rentrée scolaire de 1962. Une heure supplémentaire, consacrée à des travaux pratiques, sera instituée dans les sections A', C, M et M' à une date qui sera fixée par arrêté ministériel.

* Heures facultatives.

Classes de Philosophie, Sciences expérimentales et Mathématiques

Disciplines	Philosophie	Sciences expérimentales	Mathématiques
Philosophie	9h	5h	3h
Lettres	1h	1h*	
Instruction civique	1/2h	1/2h	1/2h
Langue vivante I	2h	2h	2h
Langue ancienne ou Langue vivante II*	1h1/2	1h1/2	1h1/2
Histoire	2h	2h	2h
Géographie	2h	2h	2h
Mathématiques et cosmographie	1h1/2	4h	9h
Sciences physiques	2h	5h	6h
Sciences naturelles	2 h (1+1)	4 h (2+2)	2 h (1+1)
Éducation physique	2h	2h	2h
Dessin*	2h	2h	2h
Éducation musicale*	1h	1h	1h
Travaux manuels, Jeunes filles*	1h	1h	1h
Total	24 h + 5 h1/2*	26h1/2 + 6 h1/2*	28h1/2 + 5 h1/2*

* Heures facultatives.

Remarque : les nouveaux horaires des classes de Mathématiques et de Philosophie (1h TP +1h cours) enfin acceptés par les services financiers pour 1961, **seront seulement applicables à la rentrée scolaire 1961** (*bulletin UdN, n°4, 1960, p. 438*)

Arrêté du 10 juin 1965

Classe de seconde

Horaire en vigueur à partir du 15 septembre 1965

Disciplines	A	C	T
Français	4h	4h	3h
Histoire, géographie et instruction civique	4h	4h	2h
Langue vivante I	3h	3h	3h
Latin ou langue vivante II	3h	3h	
Grec ou langue vivante II ou langue vivante III (a) ou initiation économique	3h 4h		
Mathématiques	3h	5h	5h
Sciences physiques	3h	5h	5h
Construction (dessin industriel)			6h
Travaux pratiques (ateliers)			6h
Éducation physique (b)	2h	2h	2h
Total	25 ou 26 h	26 h (c)	32h
Enseignements facultatifs			
Dessin	1h	1h	1h
Éducation musicale	1h	1h	
Travaux manuels	1h	1h	
Dactylographie	3h (d)		

(a) Option pouvant être remplacée également par 2 heures d'un enseignement complémentaire de langue vivante II (pour les débutants) ou d'études de textes traduits des littératures grecque et latine.

(b) À cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(c) À cet horaire peuvent s'ajouter 3 heures d'un enseignement facultatif de grec ou de langue vivante II, ou 2 heures d'un enseignement complémentaire de langue vivante II (pour les débutants).

(d) Cet enseignement facultatif est réservé aux élèves ayant choisi l'option « initiation économique ».

Classes de première

Horaire en vigueur à partir du 15 septembre 1966

Disciplines	A	B	C	D	T
Français	4h	3h	3h	3h	3h
Histoire, géographie et instruction civique	4h	4h	4h	4h	2h
Langue vivante I	3h	3h	3h	3h	3h
Latin ou Langue vivante II	3h	3h	3h	3h	
Grec ou Langue vivante II ou langue vivante III (a)	3h				
Mathématiques	2h	4h1/2	7h	5h	6h
Sciences physiques	2h	2h	5h	4h	4h
Sciences économiques		4h			
Sciences naturelles	2h (1+1)*	2h (1+1)*		3h (1+2)**	
Construction (dessin industriel)					8h
Travaux pratiques (ateliers)					4h
Éducation physique (b)	2h	2h	2h	2h	2h
Total	25h	27h1/2	27h (c)	27h	32h
<i>Enseignements facultatifs</i>					
Dessin	2h	2h	2h	2h	
Éducation musicale	1h	1h	1h	1h	
Travaux manuels	1h	1h	1h	1h	

(a) Option pouvant être remplacée par 2 heures d'un enseignement complémentaire de langue vivante II (pour les élèves ayant commencé l'étude de cette langue en seconde) ou d'étude de textes traduits des littératures grecque et latine.

(b) À cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévu par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(c) À cet horaire peuvent s'ajouter 3 heures d'un enseignement facultatif de langue vivante II ou de grec.

* Travaux pratiques à regrouper en 2 heures par quinzaine.

** 2 heures de travaux pratiques par semaine.

Classes terminales

Horaire en vigueur à partir de la rentrée scolaire de 1967-1968

Disciplines	A	B	C	D	T
Philosophie	8h	5h	3h	3h	3h
Français	3h	3h	3h	3h	2h
Histoire, géographie et instruction civique	4h	4h	3h	3h	
Langue vivante I	3h	3h	2h	2h	2h
Latin ou langue vivante II	3h	3h			
Grec (a) ou langue vivante II ou langue vivante III ou mathématiques (a)	3h 2h				
Mathématiques		4h1/2	8h	6h	7h
Sciences physiques			5h	4h	5h
Sciences économiques		4h			
Sciences naturelles			2h (1/2 +1h1/2)*	4h (1+3)**	
Construction (dessin industriel)					7h
Travaux pratiques (ateliers)					3 h
Éducation physique (b)	2h	2h	2h	2h	2h
Total	25 ou 26h	27h1/2	27h (c)	26h	32h
<i>Enseignements facultatifs</i>					
Dessin	2h	2h	2h	2h	
Éducation musicale	1h	1h	1h	1h	
Travaux manuels, jeunes filles	1h	1h	1h	1h	

(a) Les élèves qui ont choisi l'une de ces deux disciplines en option peuvent étudier l'autre à titre facultatif.

(b) À cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(c) À cet horaire peuvent s'ajouter 3 heures d'un enseignement facultatif de latin, de grec ou de langue vivante II.

* Travaux pratiques 3heures par quinzaine, cours 1 heure par quinzaine.

** Travaux pratiques 3 heures par semaine

Arrêté du 9 octobre 1968 (et rectificatif du 20 novembre 1968)

Disciplines	6^e I et II
<i>Disciplines fondamentales</i>	
Français	7 h (4 + 3)*
Mathématiques	3 h
Langue vivante	3 h (2 + 1)**
<i>Disciplines d'éveil</i>	
Histoire-Géographie	2 h1/2 1 h1/2 + 1)***
Instruction civique	1 h
Biologie (initiation expérimentale)	2 h (0 + 2)
<i>Éducation artistique</i>	
Dessin	1 h (0 + 1)
Éducation musicale	1 h (0 + 1)
Travaux manuels	1 h (0 + 1)
<i>Éducation physique et sportive (a)</i>	2 h
Total	24 h1/2

* L'horaire pourra être exceptionnellement ramené à (5 + 2) si le total des heures dues par le personnel affecté à l'établissement ne permet pas le dédoublement prévu pour 3 heures.

** L'horaire devra être porté à 4 h (3 + 1) dans tous les établissements qui pourront l'assurer par les heures comprises dans le service des professeurs ou en heure supplémentaires.

*** L'horaire pourra être exceptionnellement ramené à (2 h1/2 + 0) si le total des heures dues par le personnel affecté à l'établissement ne permet pas le dédoublement prévu pour 1 heure.

(a) Horaire auquel s'ajoute l'après-midi d'éducation sportive.

(b) Horaire auquel s'ajoute l'après-midi d'éducation sportive.

Arrêté du 3 juillet 1969 et Arrêté du 19 mars 1970

(Mêmes horaires sauf 1 h de plus en 5^e I et II en mathématiques soit 4 h (3+1))

Horaires des classes de 6^e et 5^e pour l'année scolaire 1969-1970

Disciplines	6 ^e I et II	5 ^e I et II
<i>Disciplines fondamentales</i>		
Français	6h (3+3)	7h (5+2) (a)
Mathématiques	4h (3+1)	3h (2+1)*
Langue vivante	4h (3+1)	4h (3+1)
<i>Disciplines d'éveil</i>		
Histoire - Géographie	2h1/2**	2h1/2**
Instruction civique	1h	1h
Biologie (initiation expérimentale)	2h (0+2)	2h (0+2)
<i>Éducation artistique</i>		
Dessin	1h (0+1)	1h (0+1)
Éducation musicale	1h (0+1)	1h (0+1)
Travaux manuels éducatifs	1h (0+1)	1h (0+1)
III. <i>Éducation physique et sportive (b)</i>	5h	5h
Total	27h1/2	27h1/2

Nota : entre parenthèse, le premier chiffre indique les heures données en classe complète, le second les heures données par groupes de 24 élèves au maximum.

(a) Dans cet horaire est incluse l'initiation au latin. D'autre part, la circulaire du 6 juillet 1970 ramène cet horaire à 6 (4 + 2) pour l'année scolaire 1970-1971.

* L'horaire pourra être porté à 4 h (3 + 1) dans tous les établissements qui pourront l'assurer par les heures comprises dans le service des professeurs ou en heures supplémentaires.

** Soit, histoire : 1 h1/2 et géographie : 1 h.

(b) Horaire auquel s'ajoute l'après-midi d'éducation sportive.

Arrêté du 17 février 1970

Horaires des classes de 4^e I et II pour l'année scolaire 1970-1971

Arrêté du 22 juin 1971

Horaire des classes de 3^e I et II pour l'année scolaire 1971-1972

Disciplines	4 ^e	3 ^e
<i>Disciplines fondamentales</i>		
Français (a)	5 h (4 + 1)	5 h
Mathématiques	4 h (3 + 1) (b)	3 h
Langue vivante I	3 h	3 h
Technologie (c)	2 h (0 + 2)	2 h (0 + 2)
<i>Discipline d'éveil</i>		
Histoire, Géographie, Instruction civique	3 h	3 h
Sciences naturelles	1 h (0 + 1)	1 h
Dessin	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h
Travaux manuels	1 h	1 h
<i>Éducation physique et sportive</i>	5 h	5 h
Total tronc commun	26 h (ou 25 h) (a)	25 h (ou 24 h) (a)
<i>Option : une discipline parmi les suivantes</i>		
Latin	4 h (3 + 1)	4 h (3 + 1)
Grec	3 h	3 h
Langue vivante II	3 h (2 + 1)	3 h (2 + 1)
Langue vivante I renforcée	2 h	2 h

(a) L'horaire de français est ramené à 4 heures sans dédoublement pour les élèves ayant choisi le latin ou le grec en option.

(b) L'horaire de mathématiques pourra être ramené à 4 heures sans dédoublement dans les établissements qui ne seraient pas en mesure d'assurer le dédoublement par des heures comprises dans le service des professeurs ou en heures supplémentaires. D'autre part, la circulaire du 6 juillet 1970 précise que cet horaire pourra être fixé à 3 heures (2 + 1) pour l'année scolaire 1970-1971.

(c) À titre transitoire, cet enseignement ne sera pas organisé dans les établissements qui ne seraient pas dotés à la rentrée 1970-1971 des moyens nécessaires, notamment du personnel qualifié.

(d) Les élèves pourront adjoindre à l'option qu'ils ont choisie un enseignement facultatif choisi parmi les autres disciplines proposées en option.

L'horaire des classes de quatrième est confirmé pour la rentrée 1971-1972 par l'arrêté du 22 juin 1971.

Classe de quatrième de réorientation

Disciplines	Horaire (a)
Français	6h (4+2)
Histoire - Géographie - Instruction civique	3h
Langue vivante	6h (4+2)
Mathématiques	5h (3+2)
Sciences naturelles	1h (0+1)
Dessin	1h
Éducation musicale	1h
Éducation physique et sportive	5h
Travaux manuels	1h
Total tronc commun	29h
Option langue vivante I renforcée	2h

Classe de troisième d'accueil

Disciplines	Classique	Moderne
Français	4h1/2 (3 h1/2+1)	6h1/2 (4 h1/2+2)
Latin	5h (4+1)	
Histoire - Géographie - Instruction civique	3h	3h
Langue vivante I	5h (4+1)	3h (2+1)
Langue vivante II		5h (4+1)
Mathématiques	5h (4+1)	5h (4+1)
Sciences d'observation	1h1/2	1h1/2
Dessin	1h	1h
Éducation musicale	1h	1h
Travaux manuels	1h	1h
Éducation physique	2h	2h
Total (1)	29h	29h

(1) À cet horaire s'ajoute celui de la séance hebdomadaire de plein air dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 janvier 1947.

Arrêté du 19 mars 1970 et circulaire du 5 juillet 1971

Classes de seconde

		Disciplines		A						C	T				
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	TRONC COMMUN	Français		5h						5h	4h				
		Histoire-Géographie, Instruction civique		4h						4h	2h				
		Langue vivante I		3h						3h	3h				
		Mathématiques		3h						5h	5h				
		Sciences physiques		3h (1+2)						4h (2+2)	4h (2+2)				
		Éducation physique (a)		5h						5h	5h				
	ENSEIGNEMENTS À OPTION	OPTIONS →		A1	A2	A3	A4	A5	AB1	AB2	AB3		T1	T2	T3
		Latin		3h	3h				3h						
		Grec		3h											
		Langue vivante II			3h (b)	5h	3h	3h		3h (b)					
		Français ou Langue vivante I					2h								
		Langue vivante III						3h							
		Initiation économique							4h	4h	4h				
		Vie des entreprises et dactylographie									5h				
		Construction (dessin ind. + techno.)											6h		
		Travaux pratiques (atelier)											6h		
		Construction (dessin ind. tech ; géom. descriptive)												5h	
		Travaux pratiques (génie civil)												7h	
		Dessin ind ou techn. biologie. et trav. du verre													3h
		Sciences physique (compl. 2h) + trav. Prat. ; labo 7h													9h
Total		29h	29h	28h	28h	29h	30h	30h	32h	26h	35h	35h	35h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	Latin									3h					
	Grec									3h					
	Math (compl)		2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h						
	Langue vivante II								3h	3 ou 5h					
	Dessin		1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h		
	Éducation musicale		1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h					
	Travaux manuels		1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h					
	Dactylographie							3h	3h						

(a) Dans cet horaire est incluse la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(b) L'horaire de langue vivante II est porté à 5 heures pour les débutants.

N.B. Les options artistiques : éducation musicale (A6 et A6 bis) et arts plastiques (A7 et A7 bis) sont ouvertes dans certains établissements dont la liste est arrêtée par le ministre de l'Éducation nationale. Les élèves qui suivront cet enseignement artistique doivent avoir choisi en première option le latin ou la langue vivante II. Ces élèves peuvent suivre un enseignement facultatif portant sur le grec ou la langue vivante II.

Circulaires du 19 mai 1970 et du 5 juillet 1971

Classes de première

		Disciplines		A					B			C	D	E
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	TRONC COMMUN	Français		5h					4h			4h	4h	4h
		Histoire-Géographie Instruction civique		4h					4h			4h	4h	2h
		Langue vivante I		3h					3h			3h	3h	3h
		Mathématiques		2h					4h			6h	5h	6h
		Sciences physiques		2h					2h			5h (31/2 + 1h1/2)	4h (3 + 1)	4h (3 + 1)
		Sciences naturelles		2h (1 + 1)					2h (1 + 1)				3h (1 + 2)	
		Sciences économiques							4h					
		Construction (dessin ind.)												8h
		Travaux pratiques (atelier)												4h
		Éducation physique (a)		5h					5h			5h	5h	5h
ENSEIGNEMENTS à OPTION	OPTIONS →	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3					
	Latin	3h	3h				3 h							
	Grec	3h												
	Langue vivante II		3h (b)	5h	3h	3h		3h	5h					
	Langue vivante III					3h								
	Textes anciens				2h									
	TOTAL	29h	29h	28h	28h	29h	31h	31h	33h	27h	28h	36h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	Mathématiques	2h	2h	2h	2h	2h								
	Latin (c)									3h	3h			
	Grec									3h	3h			
	Langue vivante II(c)									3 ou 5h	3 ou 5h			
	Dessin	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h		
	Éducation musicale	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h		
	Travaux manuels	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h		

(a) Dans cet horaire est incluse la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(b) Cet horaire est porté à 5 heures pour les élèves ayant commencé l'étude de la langue vivante II en seconde.

(c) Il conviendra d'appeler tout spécialement l'attention des conseils de classe et des élèves sur le fait que l'abandon de l'étude du latin ou de la L.V. II en première C ou D leur interdira une éventuelle réorientation, lors de leur passage en classe terminale, vers une section littéraire.

N.B. Les options artistiques : éducation musicale (A6 et A6 bis) et arts plastiques (A7 et A7 bis) sont ouvertes dans certains établissements dont la liste est arrêtée par le ministre de l'Éducation nationale. Les élèves qui suivront cet enseignement artistique doivent avoir choisi en première option le latin ou la langue vivante II. Ces élèves sont dispensés de l'enseignement de sciences naturelles mais peuvent suivre un enseignement facultatif portant sur le grec ou la langue vivante II.

Circulaires du 19 mai 1970 et du 5 juillet 1971

Classes terminales

		Disciplines	A					B		C	D	E
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	TRONC COMMUN	Philosophie	8h					5h		3h	3h	3h
		Histoire- Géographie- Instruction civique	4h					4h		3h	3h	
		Langue vivante I	3h					3h		2h	2h	2h
		Mathématiques	(a)					5h		9h	6h	8h
		Sciences physiques								5h (3h1/2 + 1h 1/2)	4h (3 + 1)	5h (3h1/2 + 1h1/2)
		Sciences naturelles								2h (1/2 + 1h1/2)	4h (1 + 3)	
		Sciences économiques						4h				
		Construction (dessin ind.)										7h
		Travaux pratiques (atelier)										4h
		Éducation physique (b)	5h					5h		5h	5h	5h
ENSEIGNEMENTS à CHOISIR	OPTIONS →	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2				
	Latin	3h	3h	3h			3h					
	Grec	3h										
	Langue vivante II		3h		3h	3h		3h				
	Langue vivante III					3h						
	TOTAL	27h	27h	25h	25h	27h	28h1/2	28h1/2	28h	27h	33h	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	Français	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	
	Latin								3h	3h		
	Grec			3h					3h	3h		
	Mathématiques	2 h	2 h	2 h	2 h	2h						
	Langue vivante II								3h	3h		
	Langue vivante III				3h							
	Dessin	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h		
	Éducation musicale	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h		
	Travaux manuels	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h		

(a) Une heure de mathématiques pour toutes les options de la série A sauf en A3 et en A4 où l'horaire est de deux heures.

(b) Dans cet horaire est incluse la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

N.B. Les options artistiques : éducation musicale (A6 et A6 bis) et arts plastiques (A7 et A7 bis) sont ouvertes dans certains établissements dont la liste est arrêtée par le Ministre de l'Éducation Nationale. Les élèves qui suivront cet enseignement artistique doivent avoir choisi en première option le latin ou la langue vivante II. Ces élèves peuvent suivre un enseignement facultatif portant sur le grec ou la langue vivante II.

Arrêté du 2 mai 1972

Classes du premier cycle

Disciplines	6 ^e I et II	5 ^e I et II	4 ^e I et II	4 ^e II aménagée	3 ^e I et II	3 ^e II aménagée
<i>I. Disciplines fondamentales</i>						
Français	6 h (3+3)	6 h (4+2) (a)	5 h (4+1) (b)	6 h (4+2)	5 h (b)	6 h (5+1)
Mathématiques	4 h (3+1)	4 h (3+1)	4 h (3+1)	5 h (3+2)	4 h (3+1)	5 h (3+2)
Langue vivante I	4 h (3+1)	4 h (3+1)	3 h	5 h (3+2)	3 h	5 h (3+2)
Technologie (c)			2 h (0+2)	2 h (0+2)	2 h (0+2)	2 h (0+2)
<i>II. Disciplines d'éveil</i>						
Histoire-Géographie	2h 1/2	2h 1/2	3 h	3 h	3 h	3 h
Instruction civique	1 h	1 h				
Biologie (initiation expérimentale)	2 h (0+2)	2 h (0+2)				
Sciences naturelles			1 h (0+1)	1 h (0+1)	1 h	1 h
Dessin	1 h (0+1)	1 h (0+1)	1 h	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h (0+1)	1 h (0+1)	1 h	1 h	1 h	1 h
Travaux manuels	1 h (0+1)	1 h (0+1)	1 h	1 h	1 h	1 h
III. <i>Éducation physique et sportive</i>	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h
Total tronc commun	27h 1/2	27h 1/2	26 h ou 25 h (b)	30 h	26 h ou 25 h (b)	30 h
<i>IV. Option (d)</i>						
Latin			4 h (3+1)		4	
Grec			3 h		3	
Langue vivante II			3 h (2+1)		3	
Langue vivante I renforcée			2 h		2	

(a) Dans cet horaire est incluse l'initiation au latin et au grec.

(b) L'horaire de français est ramené à 4 heures sans dédoublement pour les élèves suivant l'enseignement du latin ou du grec.

(c) À titre transitoire, cet enseignement sera organisé dans les établissements dotés des moyens nécessaires, notamment du personnel qualifié.

(d) En quatrième, les élèves pourront adjoindre, à l'option qu'ils ont choisie, un enseignement facultatif parmi les autres disciplines proposées en option. Ces deux enseignements seront poursuivis en troisième ; toutefois, les élèves pourront n'en conserver qu'un seul au titre de première option comprise dans l'horaire obligatoire.

Nota : entre parenthèse le premier chiffre indique les heures données à la classe entière, le second, les heures données par groupes de 24 élèves au maximum consacrées à des travaux dirigés.

* Histoire : 1h1/2 ; géographie : 1 h.

Arrêté du 29 mars 1972

Classe de seconde (à partir de 1972-1973)

Disciplines		A								
Enseignements obligatoires	Tronc commun	Français	5 h							
		Langue vivante I	3 h							
		Hist. Géo. Inst.civ	4 h							
		Sciences physiques	3 h (1 + 2)							
		Mathématiques	3 h							
		Éducation physique	5 h (c)							
	options		A1 (a)	A2	A3	A4	A5	AB1	AB2	AB3
	Latin		3 h (b)							
	Grec		3 h (b)							
	Latin ou grec			3 h				3 h		
	Langue vivante II			3 h (b)	5 h	3 h	3 h		3 h (b)	
	Français ou LVI					2 h				
	Langue vivante III						3 h			
Vie des entrepr. et dact.									5 h	
Initiation économique							4 h (3+1)	4 h (3+1)	4 h (3+1)	
Total		29 h	29 h	28 h	28 h	29 h	30 h	30 h	32 h	
Enseignements facultatifs	Langue vivante II								3 h (b)	
	Mathématiques (compl)	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	
	Dactylographie						3 h	3 h		
	Dessin	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	
	Éducation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	
	Travaux manuels	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	

(a) Les élèves ne peuvent commencer que le latin ou le grec.

(b) L'horaire est porté à 5 h pour les débutants.

(c) Dans cet horaire est incluse la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947. L'horaire global ainsi déterminé doit lui même être réparti conformément à la circulaire 196 B du 9 septembre 1971 du secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Classes de premières A et B (à partir de 1973-1974)

Disciplines		A					B		
Enseignements obligatoires	Tronc commun	Français	5 h					4 h	
		Hist. Géo. Instr.civ	4 h					4 h	
		Langue vivante I	3 h					3 h	
		Mathématiques	2 h					4 h	
		Sciences physiques	2 h (c)					2 h (c)	
		Sciences naturelles	2 h (1+1)					2 h (1+1)	
		Sciences économiques						4 h (3+1)	
		Éducation physique	5 h (d)					5 h (d)	
	Options		A1 (a)	A2	A3	A4	A5	B1	B2
	Enseignements à option	Latin	3 h (b)						
		Grec	3 h (b)						
		Latin ou grec		3 h				3 h	
		Langue vivante II		3 h (b)	5 h	3 h	3 h		3 h (b)
Langue vivante III						3 h			
Français ou LVI					2 h				
Total		29 h	29 h	28 h	28 h	29 h	31 h	31 h	
Enseignements facultatifs	Mathématiques	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h			
	Dessin	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	
	Éducation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	
	Travaux manuels	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	

(a) Les élèves ne peuvent bénéficier d'un enseignement renforcé que pour le latin ou le grec.

(b) L'horaire est porté à 5 h pour les élèves qui ont commencé l'étude de la L.V II, du latin ou du grec en seconde.

(c) Sans ventilation entre cours et travaux pratiques mais le professeur organisera, dans l'année, aux époques les plus utiles, 4 ou 5 séances de travaux pratiques d'une heure et demie.

(d) Dans cet horaire est incluse la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947. L'horaire global ainsi déterminé doit lui-même être réparti conformément à la circulaire 196 B du 9 septembre 1971 du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Classes terminales A et B (à partir de 1974-1975)

Disciplines		A					B		
Enseignements obligatoires	Tronc commun	Philosophie	8 h					5 h	
		Hist. Géo. Instr. Civ	4 h					4 h	
		Langue vivante I	3 h					3 h	
		Mathématiques	2 h					5 h	
		Sciences économiques						4 h (3+1)	
		Éducation physique	5 h (a)					5 h (a)	
	Enseignement à option	options	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2
		Latin	3 h						
		Grec	3h						
		Latin ou grec		3 h	3 h			3 h	
		Langue vivante II		3 h		3 h	3 h		3 h
		Langue vivante III					3 h		
Mathématiques				2 h	2 h				
Total	28 h	28 h	27 h	27 h	28 h	29 h	29 h		
Enseignements facultatifs	Français	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	
	Latin ou grec			3 h					
	Langue vivante II			3 h					
	Langue vivante III				3 h				
	Mathématiques	2 h	2 h			2 h			
	Dessin	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	
	Éducation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	
Travaux manuels	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h		

(a) Dans cet horaire est incluse la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947. L'horaire global ainsi déterminé doit lui-même être réparti conformément à la circulaire 196 B du 9 septembre 1971 du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Arrêté du 14 mars 1977

Classe de sixième

Horaires applicables à la rentrée scolaire 1977

Disciplines	Horaires
Français	5 h
Mathématiques	3 h
Langue vivante étrangère	3 h
Histoire, géographie, économie, éducation civique	3 h
Sciences expérimentales	3 h
Éducation artistique	2 h
Éducation manuelle et technique	2 h
Éducation physique et sportive	3 h
Total	24 h

Les sciences expérimentales se répartissent ainsi : **1 h 30 de sciences naturelles** et 1 h 30 de sciences physiques.

Circulaire du 6 février 1978

Dispositions communes aux classes de sixième et de cinquième.

Cinquième : l'horaire et l'organisation pédagogique de la classe de sixième sont étendus à la classe de cinquième. L'horaire hebdomadaire de la classe est de 24 heures (y compris l'éducation physique et sportive). À cet horaire s'ajoutent les trois heures de soutien (en français, en mathématiques et en langue vivante) qui sont inscrites à l'emploi du temps.

Arrêté du 22 décembre 1978

Classes de quatrième et troisième des collèges

Horaires applicables à la rentrée scolaire 1979

Disciplines	Horaires
Français	5 h
Mathématiques	4 h
Langue vivante I	3 h
Histoire, géographie, économie, éducation civique	3 h
Sciences expérimentales	3 h
Éducation artistique	2 h
Éducation manuelle et technique	1 h 30
Éducation physique et sportive	3 h
Total	24 h 30

Les élèves doivent suivre au moins une discipline **ou activité optionnelle** suivant l'horaire hebdomadaire ci-après.

Latin	3 h
Grec	3 h
langue vivante II	3 h
Langue vivante I renforcée	2 h
Option technologique A (techniques de travail en atelier)	3 h
Option technologique B (techniques du bâtiment)	3 h
Option technologique C (techniques des métiers de Service en collectivité et des fabrications réalisées Au moyen des matériaux en nappes)	3 h

Arrêté du 31 octobre 1980

Classe de seconde

Horaire applicable à la rentrée de l'année scolaire 1981-1982

Annexe I

(même programme et mêmes horaires pour tous)(Art. 2)

Enseignements communs

Disciplines	Horaires
Français	5 h
Histoire-Géographie-Instruction civique	4 h
Langue vivante I	3 h
Mathématiques	3 h + (1)
Sciences physiques	2 h + (1,5)
Sciences naturelles*	
Éducation physique et sportive	2 h
Total	21 h1/2

(*) L'horaire des sciences naturelles sera arrêté ultérieurement

(la note de service du 8 décembre 1981 précise : (0,5 +1,5))

Annexe II

En plus des enseignements de l'annexe I, les élèves doivent suivre:

- soit un des enseignements de technologie,
- soit un enseignement d'initiation économique et sociale et l'un des enseignements de l'annexe II b (Art. 3).

Enseignements optionnels

II a	<i>Enseignements technologiques spécialisés</i>	
	Sciences et technologie des laboratoires*	3 h1/2 + (7 h1/2)
	Sciences médico-sociales	2 h + (9)
	Arts appliqués	5 h + (6)
II b	<i>Autres enseignements optionnels</i>	
	Initiation économique et sociale	2 h
	Grec	3 h
	Latin	3 h
	Langue vivante II	3 h
	Latin-Grec grand débutant	5 h
	Langue vivante II grand débutant	5 h
	Gestion	4 h + (1)
	Technologie	3 h
	Arts plastiques	4 h
	Musique	4 h
	Activités sportives spécialisées	3 h

* La partie d'horaire (7,5) comprend 5,5 h en groupes d'atelier.

Annexe III

S'ils le désirent les élèves peuvent en outre suivre des enseignements complémentaires (Art. 4)
Enseignements optionnels complémentaires

Enseignements	Horaires
Enseignements optionnels de l'annexe II*	
Langue vivante III	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques ou musique)	2 h
Préparation à la vie sociale et familiale	1 h (0 + 1)
Éducation manuelle et technique	2 h
Dactylographie**	2 h

(*) Cf annexe II b.

(**) Uniquement pour les élèves n'ayant pas choisi l'option gestion de l'annexe II b.

Arrêté du 29 décembre 1981

Annexe I

Classes de première
Enseignements obligatoires

Disciplines	A			B	S	E	Disciplines fondamentales
	A1	A2	A3				
Français	5 h	5 h	5 h	4 h	4 h	4 h	
Histoire-Géographie Instruction civique	4 h	4 h	4 h	4 h	4 h	2 h	
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	
Sciences naturelles	1 h + (1)	1 h + (1)	1 h + (1)	1 h + (1)	1 h + (1,5)		
Sciences physiques	0,5 h + (1)	0,5 h + (1)	0,5 h + (1)	0,5 h + (1)	3,5 h + (1)	3,5 h + (1,5)	
Mathématiques	5 h	2 h	2 h	5 h	6 h	6 h	
Sciences économiques et sociales				3 h + (1)			
Technologie (**)						12 h	
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	
Langues anciennes et vivantes	(a)	(b)	(a)	(a)			
Enseignements artistiques			4(c)				
Total	25 h1/2	25 h1/2	26 h1/2	28 h1/2	26 h	34 h	

(a) Une option de 3 heures ; au choix: latin ou grec ou langue vivante2 (*) ; l'horaire est porté à 5 heures en latin, ou langue étrangère 2 pour les élèves ayant commencé l'étude en seconde.

(b) Deux options de 3 heures soit choisies parmi: latin, grec, langue vivante 2 (*), soit constituées par le groupement de langues vivantes 2 et 3 (*) ou 2 (*) et 3 : l'horaire de latin, grec ou langue vivante étrangère 2 est porté à 5 heures pour les élèves ayant commencé l'étude en seconde.

(c) Éducation musicale ou arts plastiques et architecture.

(*) Langue vivante étrangère ou langue régionale.

(**) Dont 4 heures de travaux pratiques par groupes d'atelier.

Arrêté du 29 décembre 1981

Annexe II

Classes terminales
Enseignements obligatoires

Disciplines	A			B	C	D	E	
	A1	A2	A3					
Philosophie	8 h	8 h	8 h	5 h	3 h	3 h	3 h	Disciplines fondamentales
Histoire-Géographie Instruction civique	4 h	4 h	4 h	4 h	3 h	3 h		
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	2 h	2 h	2 h	
Sciences naturelles					1 h + (1)	2 h + (3)		
Sciences physiques					3 h1/2 + (1 h1/2)	3 h1/2 + (1 h1/2)	3 h1/2 + (1 h1/2)	
Mathématiques	5 h	2 h	2 h	5 h	8 h + (1)	6 h	8 h + (1)	
Sciences économiques et sociales				4 h + (1)				
Technologie (**)							11 h	
Éducation physique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2	2	
Langues anciennes et vivantes	(a)	(b)	(a)	(a)				
Enseignements artistiques (c)			4					
Total	25 h	25 h	26 h	27 h	26 h	26 h	32 h	

(a) Une option de 3 heures ; au choix: latin ou grec ou langue vivante II (*) ; l'horaire est porté à 5 heures en langue étrangère II pour les élèves ayant commencé l'étude en seconde.

(b) Deux options de 3 heures soit choisies parmi: latin, grec, langue vivante II (*), soit constituées par langue vivante II (*) et langue vivante III ou langue vivante II et langue vivante III (*): l'horaire de langue vivante étrangère II est porté à 5 heures pour les élèves ayant commencé l'étude en seconde.

(c) Éducation musicale ou arts plastiques et architecture.

(*) Langue vivante étrangère ou langue régionale.

(**) Dont 4 heures de travaux pratiques par groupes d'atelier.

Arrêté du 14 novembre 1985

Horaires des classes de collèges

Disciplines	1986-1987				1987-1988			
	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4 h1/2	5 h	5 h	5 h	4 h1/2	4 h1/2	5 h	5 h
Mathématiques	3 h	3 h	4 h	4 h	3 h	3 h	4 h	4 h
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Histoire-Géographie, Économie, Éducation civique	3h1/2	3 h	3 h	3 h	3 h1/2	3 h1/2	3 h	3 h
Sciences physiques	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Sciences et techniques biologiques et géologiques	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2
Technologie ou Éducation manuelle et technique	2 h	2 h	1h1/2	1h1/2	2 h	2 h	1 h1/2	1 h1/2
Éducation artistique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Éducation physique et sportive	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Renforcement de l'enseignement dans des disciplines choisies par l'établissement	3 h	3 h	0	0	3 h	3 h	0	0
OPTIONS (une est obligatoire)	Langue vivante II		3 h	3 h			3 h	3 h
	Langue vivante I renforcée		2 h	2 h			2 h	2 h
	Latin		3 h	3 h			3 h	3 h
	Grec		3 h	3 h			3 h	3 h
	Option technologique industrielle ou technologique économique			3 h	3 h			3 h

Disciplines	1988-1989				1989-1990			
	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4 h1/2	4 h1/2	4 h1/2	5 h	4 h1/2	4 h1/2	4 h1/2	4 h1/2
Mathématiques	3 h	3 h	4 h	4 h	3 h	3 h	4 h	4 h
Langue vivante I	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Histoire-Géographie, Économie, Éducation civique	3h1/2	3h1/2	3h1/2	3 h	3 h1/2	3 h1/2	3h1/2	3h1/2
Sciences physiques	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2	1 h1/2
Sciences et techniques biologiques et géologiques	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2	1h1/2
Technologie ou Éducation manuelle et technique	2 h	2 h	1h1/2	1h1/2	2 h	2 h	1 h1/2	1 h1/2
Éducation artistique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h
Éducation physique et sportive	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h
Renforcement de l'enseignement dans des disciplines choisies par l'établissement	3 h	3 h	0	0	3 h	3 h	0	0
OPTIONS (une est obligatoire)	Langue vivante II		3 h	3 h			3 h	3 h
	Langue vivante I renforcée		2 h	2 h			2 h	2 h
	Latin		3 h	3 h			3 h	3 h
	Grec		3 h	3 h			3 h	3 h
	Option technologique industrielle ou technologique économique			3 h	3 h			3 h

Arrêté du 10 juillet 1992

Cycle terminal de la série L

L'horaire entre parenthèse est dispensé selon les cas en travaux dirigés ou en travaux pratiques selon les modalités prévues dans les programmes de chaque discipline.

Classe de première	Horaire	Classe terminale	Horaire
Enseignements obligatoires		Enseignements obligatoires	
Français	5 h	Matières dominantes de la série	
Langue vivante I	4 h	Philosophie	7 h
Histoire-Géographie	4 h	Langue vivante I	4 h
Modules (a)	2h1/4	Histoire-Géographie	4 h
		Modules (a)	2h1/4
Matières complémentaires de formation générale		Matières complémentaires de formation générale	
Mathématiques	2 h	Enseignement scientifique (b)	1h1/2 + (1h1/2)
Langue vivante II (b)	3 h	Langue vivante II (c)	3 h
Ou Latin	3 h(c)	Ou Latin	4 h
Ou Grec ancien	3 h(c)	Ou Grec ancien	4 h
Ou Arts :	4 h	Ou Arts :	4 h
Arts plastiques ou		Arts plastiques ou	
Cinéma-audiovisuel ou		Cinéma-audiovisuel ou	
Musique ou		Musique ou	
Théâtre expression dramatique		Théâtre expression dramatique	
Enseignement scientifique (d)	1h1/2 + (1h1/2)	Éducation physique et sportive	2 h
Éducation physique et sportive	2 h	Enseignements facultatifs	
		Options *	
		Options du premier groupe	
Enseignements facultatifs		Arts :	
		Arts plastiques ou	4 h
		Cinéma-audiovisuel ou	
		Musique ou	
		Théâtre expression dramatique	
Options *		Langue ancienne (latin ou grec ancien)	4 h
Options du premier groupe			
Arts :		Langue vivante II (c)	3 h
Arts plastiques ou	4 h		
Cinéma-audiovisuel ou			
Musique ou			
Théâtre expression dramatique			
Langue ancienne (latin ou grec ancien)	3 h (c)	Langue vivante III (c)	4 h
Langue vivante II (b)	3 h	Mathématiques	4 h
Langue vivante III (b)	3 h (c)	Options du second groupe	
Mathématiques (e)	4 h	Lettres	2 h
Options du second groupe		Langue ancienne (latin ou grec ancien)	4 h
Lettres	2 h	Langue vivante II (c)	3 h
Langue ancienne (latin ou Grec ancien)	3 h (c)	Langue vivante III (c)	4 h
Langue vivante II (b)	3 h		
Langue vivante III (b)	3 h (c)		

En classe de première

*Trois options au maximum peuvent être choisies dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté. Aucune discipline n'est cumulable : en matière complémentaire et en option, en option du premier groupe et en option du second groupe. La même discipline artistique ne peut être choisie à la fois en matière complémentaire de formation générale et en option.

(a) Module portant à part égale à raison de 3/4 d'heure par discipline sur français, histoire, géographie et langue vivante I.

(b) Un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II et III.

(c) Pour les élèves n'ayant pas suivi l'option correspondante en classe de seconde, l'horaire est porté à 5 heures.

(d) Cet enseignement comprend les domaines suivants : physique - chimie, sciences de la vie et de la Terre.

(e) Les élèves choisissant cette option sont dispensés de l'enseignement de mathématiques en matière complémentaire de formation générale.

En classe de terminale

*L'élève poursuit la ou les options choisies en classe de première.

(a) Module portant à part égale à raison d'une 1/2 heure d'heure par discipline sur philosophie, histoire géographie et langue vivante I.

(b) Cet enseignement comprend les domaines suivants : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre.

(c) un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II et III.

Cycle terminal de la série ES

Classe de première	Horaire	Classe terminale	Horaire
Enseignements obligatoires		Enseignements obligatoires	
Matières dominantes de la série		Matières dominantes de la série	
Sciences économiques et sociales	3 h+ (1) (a)	Sciences économiques et sociales	4 h+ (1)
Mathématiques appliquées à L'économie et aux sciences sociales	3 h	Mathématiques appliquées à L'économie et aux sciences sociales	4 h
Histoire-Géographie	3 h	Histoire-Géographie	4 h
Français	4 h	Modules (a)	1 h1/2
Modules (b)	2 h1/4		
Matières complémentaires de formation générale		Matières complémentaires de formation générale	
Langue vivante I	3 h	Philosophie	4 h
Langue vivante II(c)	3 h	Langue vivante I	3 h
Éducation physique et sportive	2 h	Langue vivante II (b)	3 h
		Éducation physique et sportive	2 h
Enseignements facultatifs		Enseignements facultatifs	
Options *		Options *	
Options du premier groupe		Options du premier groupe	
Langue vivante III (c)	3 h(d)	Langue vivante III (b)	4 h
Mathématiques appliquées approfondies	2 h	Mathématiques appliquées approfondies	2 h
Sciences économiques et sociales	2 h	Sciences économiques et sociales	2 h
Options du second groupe		Options du second groupe	
Arts : Arts plastiques ou Cinéma-audiovisuel ou Musique ou Théâtre expression dramatique	4 h	Arts : Arts plastiques ou Cinéma-audiovisuel ou Musique ou Théâtre expression dramatique	4 h
Enseignement scientifique (e)	1 h1/2 + (1 h1/2)	Enseignement scientifique (c)	1 h1/2 + (1 h1/2)
Langue ancienne (latin ou grec ancien)	3 h	Langue ancienne (latin ou grec ancien)	3 h
Langue vivante III (c)	3 h (d)	Langue vivante III (b)	4 h

En classe de première

(*) Trois options au maximum peuvent être choisies dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté. La langue vivante III ne peut être choisie à la fois en option du premier groupe et en option du second groupe.

(a) Pour les élèves n'ayant pas suivi l'option correspondante en classe de seconde, l'horaire est porté à 3 + (2).

(b) Modules portant à part égale à raison de 3/4 d'heure par discipline sur sciences économiques et sociales, mathématiques et histoire-géographie.

(c) Un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II ou III.

(d) Pour les élèves n'ayant pas suivi l'option correspondante en classe de seconde, l'horaire est porté à 5 h.

(e) Cet enseignement comprend les domaines suivants : physique - chimie, sciences de la vie et de la Terre.

Pour la classe terminale

(*) L'élève poursuit la ou les options déjà choisies en classe de première.

(a) Modules portant à part égale à raison de 1/2 heure par discipline sur sciences économiques et sociales, mathématiques, histoire-géographie.

(b) Un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II ou III.

(c) Cet enseignement comprend les domaines suivants : physique - chimie, sciences de la vie et de la Terre.

Cycle terminal de la série S

Classe de première	Horaire	Classe terminale	Horaire
Enseignements obligatoires		Enseignements obligatoires	
Matières dominantes de la série		Matières dominantes de la série	
Mathématiques	5 h	Mathématiques	6 h
Physique-Chimie	2 h1/2 + (1 h1/2)	Physique-Chimie	2 h1/2 + (1 h1/2)
Sciences de la vie et de la Terre (a) ou Technologie industrielle (b) ou Biologie écologie (c)	1 h + (2) ou 2 h+ (6) 2 h + (3)	Sciences de la vie et de la Terre (a) ou Technologie industrielle (b) ou Biologie écologie (c)	2 h+ (1 h1/2) 2 h+ (6) 2 h + (3)
Modules (d)	2 h1/4	Modules (d)	1 h1/2
Matières complémentaires de formation générale		Matières complémentaires de formation générale	
Français	4 h	Philosophie	3 h
Histoire-Géographie	3 h	Histoire-Géographie	3 h
Langue vivante I	3 h	Langue vivante I	2 h
Éducation physique et sportive	2 h	Éducation physique et sportive	2 h
Enseignements facultatifs		Enseignements facultatifs	
Options *		Options *	
Options du premier groupe		Options du premier groupe	
Sciences de la vie et de la Terre (e)	0 + (2)	Sciences de la vie et de la Terre (e)	0 + (2)
Physique-Chimie	0 + (2)	Physique-Chimie	0 + (2)
Mathématiques	2 h	Mathématiques	2 h
Agriculture et environnement (c)	0 + (2)	Agriculture et environnement (c)	1 h + (3)
Aménagement et environnement (c)	0 + (2)	Aménagement et environnement (c)	1 h + (3)
Options du second groupe		Options du second groupe	
Langue vivante II (f)	3 h	Langue vivante 2 (f)	3 h
Langue ancienne (latin ou grec ancien)	3 h	Langue ancienne (latin ou grec ancien)	3 h
Technologie industrielle (g)	3 h	Technologie industrielle (g)	3 h
Arts : Arts plastiques ou Cinéma-audiovisuel ou Musique ou Théâtre expression dramatique	4 h	Arts : Arts plastiques ou Cinéma-audiovisuel ou Musique ou Théâtre expression dramatique	4 h
Pratiques sociales et culturelles (c)	3 h	Pratiques sociales et culturelles (c)	3 h

En classe de première

(*) Trois options au maximum peuvent être choisies dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté.

(a) Cet enseignement sera assuré dans les lycées d'enseignement général ou polyvalents.

(b) Cet enseignement nécessitant des équipements adaptés, son développement progressif se fera à partir des établissements comportant actuellement une série E.

(c) Enseignement assuré dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la forêt.

(d) Modules portant à part égale à raison de 3/4 d'heure par discipline sur mathématiques, physique-chimie et soit sur sciences de la vie et de la Terre, soit sur technologie industrielle, soit sur biologie-écologie.

(e) Pour les élèves ayant choisi cette discipline en matière dominante.

(f) Un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II.

(g) Pour les élèves n'ayant pas choisi cette discipline en matière dominante.

Pour la classe terminale

- (*) L'élève poursuit la ou les options déjà choisies en classe de première.
- (a) Cet enseignement sera assuré dans les lycées d'enseignement général ou polyvalents.
- (b) Cet enseignement nécessitant des équipements adaptés, son développement progressif se fera à partir des établissements comportant actuellement une série E.
- (c) Enseignement assuré dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la forêt.
- (d) Modules portant à part égale à raison de 1/2 heure par discipline sur mathématiques, physique-chimie et soit sur sciences de la vie et de la Terre, soit sur technologie industrielle, soit sur biologie - écologie.
- (e) Pour les élèves ayant choisi cette discipline en matière dominante.
- (f) Un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II.
- (g) Pour les élèves n'ayant pas choisi cette discipline en matière dominante.

Arrêté du 15 septembre 1993

Cycle terminal de la série ES

L'horaire entre parenthèse est dispensé selon les cas en travaux dirigés ou en travaux pratiques selon les modalités prévues dans les programmes de chaque discipline.

Classe de première	Horaire	Classe terminale	Horaire
Enseignements obligatoires		Enseignements obligatoires	
Sciences économiques et sociales	5 h	Sciences économiques et sociales	5 h
Mathématiques appliquées à l'économie et aux sciences sociales	3 h	Mathématiques appliquées à l'économie et aux sciences sociales	4 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h
Français	4 h		
		Philosophie	4 h
Langue vivante I	3 h	Langue vivante I	3 h
Langue vivante II (a) ou langue ancienne	3 h	Langue vivante II (a) ou langue ancienne	3 h
Éducation physique et sportive	2 h	Éducation physique et sportive	2 h
Modules (d)	2 h	Enseignement de spécialité au choix (g) : Sciences économiques et sociales ou Mathématiques appliquées ou Langue vivante étrangère renforcée (h)	2 h 2 h 2 h
Options (f)		Options facultatives	
Mathématiques appliquées	2 h		
		Lettres	2 h
Enseignement scientifique (b)	2h1/2 + (1 h1/2)	Enseignement scientifique (b)	1 h + (1)
Langue vivante II (a)	3 h	Langue vivante II (a)	3 h
Langue vivante III (a)	3 h(e)	Langue vivante III (a)	3 h
Latin	3 h	Latin	3 h
Grec ancien	3 h	Grec ancien	3 h
Arts : pratiques artistiques et histoire des arts (c)	4 h	Arts : pratiques artistiques et histoire des arts (c)	4 h

Sur l'ensemble du cycle

N.B. Une même langue vivante ne peut être choisie à la fois en enseignement obligatoire et en option.

(a) Un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II ou III.

(b) Cet enseignement comprend les domaines suivants : mathématiques, physique - chimie, **sciences de la vie et de la Terre**.

(c) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou musique ou théâtre-expression dramatique. Cet enseignement comporte 3 heures de pratiques artistiques et une heure d'histoire des arts.

En classe de première

(d) Module portant sur les sciences économiques et sociales à raison d'une heure hebdomadaire. Le choix du ou des enseignements obligatoires sur lesquels porte l'autre heure d'enseignement modulaire est laissé à l'initiative des établissements dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

(e) Pour les élèves n'ayant pas suivi l'option correspondante en classe de seconde, l'horaire est porté à 5 heures.

(f) Une option est à choisir obligatoirement. À titre facultatif, les élèves ont la possibilité de choisir d'autres enseignements optionnels.

En classe de terminale

(g) Les élèves doivent obligatoirement choisir un enseignement de spécialité.

(h) Un enseignement de langue vivante III peut être choisi à la place de la langue vivante renforcée.

Cycle terminal de la série L

L'horaire entre parenthèse est dispensé selon les cas en travaux dirigés ou en travaux pratiques selon les modalités prévues dans les programmes de chaque discipline.

Classe de première	Horaire	Classe terminale	Horaire
Enseignements obligatoires		Enseignements obligatoires	
Français	5 h		
		Philosophie	8 h
		Lettres	2 h
Langue vivante I	4 h	Langue vivante I	3 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h
Enseignement scientifique (b)	2 h1/2 + (1 h1/2)	Enseignement scientifique (b)	1 h + (1)
Langue vivante II (a) ou Latin ou Grec ancien ou Arts (c)	3 h 4 h(f) 4 h(f) 4 h	Langue vivante II (a) ou Latin ou Grec ancien	3 h 3 h
Éducation physique et sportive	2 h	Éducation physique et sportive	2 h
Modules (e)	2 h	Enseignement de spécialité au choix (h) Langue vivante 3 (a) ou Grec ancien ou latin ou Mathématiques ou Arts (c)	3 h 3 h 4 h 4 h
Options (g)		Options facultatives	
Langue vivante II (a)	3 h	Langue vivante II (a)	3 h
Langue vivante III (a)	3 h(f)	Langue vivante III (a)	3 h
Latin	3 h(f)	Latin	3 h
Grec ancien	3 h(f)	Grec ancien	3 h
Mathématiques	4 h		
Arts : pratiques artistiques et histoire des arts (d)	4 h	Arts : pratiques artistiques et histoire des arts (d)	4 h

Sur l'ensemble du cycle

N.B : Une même langue vivante ou ancienne ne peut être choisie à la fois en enseignement obligatoire et en option. Une même langue ancienne ne peut pas être choisie deux fois au titre des enseignements obligatoires. Néanmoins un enseignement de langue vivante étrangère I ou II renforcée peut être exceptionnellement offert par les établissements à la place de la langue vivante III au titre de l'option de première et de l'enseignement de spécialité en terminale.

(a) Un enseignement de langue régionale peut être organisé au titre de la langue vivante II ou III.

(b) Cet enseignement comprend les domaines suivants : mathématiques, physique-chimie, **sciences de la vie et de la Terre**.

(c) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou musique ou théâtre-expression dramatique.

(d) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou musique ou théâtre-expression dramatique. Cet enseignement comporte 3 heures de pratiques artistiques et une heure d'histoire des arts.

En classe de première

(e) Module portant sur le français à raison d'une heure hebdomadaire. Le choix du ou des enseignements obligatoires sur lesquels porte l'autre heure d'enseignement modulaire est laissé à l'initiative des établissements dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

(f) Pour les élèves n'ayant pas suivi l'option correspondante en classe de seconde, l'horaire est porté à 5 heures.

(g) Une option est à choisir obligatoirement. À titre facultatif, les élèves ont la possibilité de choisir d'autres enseignements optionnels.

En classe de terminale

(h) Les élèves doivent obligatoirement choisir un enseignement de spécialité.

Cycle terminal de la série S

L'horaire entre parenthèse est dispensé selon les cas en travaux dirigés ou en travaux pratiques selon les modalités prévues dans les programmes de chaque discipline.

Classe de première	Horaire	Classe terminale	Horaire
Enseignements obligatoires		Enseignements obligatoires	
Mathématiques	5 h	Mathématiques	6 h
Physique-chimie	2 h1/2 + (1 h1/2)	Physique-chimie	3 h1/2 + (1 h1/2)
Sciences de la vie et de la Terre (a)	1 h1/2 + (1 h1/2)	Sciences de la vie et de la Terre (a)	1 h1/2 + (1 h1/2)
ou Technologie industrielle (b)	2 h + (6)	ou Technologie industrielle (b)	2 h + (6)
ou Biologie-Écologie (c)	2 h + (3)	ou Biologie-Écologie (c)	2 h + (3)
Français	4 h		
		Philosophie	4 h
Langue vivante I	3 h	Langue vivante I	3 h
Histoire-Géographie	3 h	Histoire Géographie	3 h
Éducation physique et sportive	2 h	Éducation physique et sportive	2 h
Modules (g)	2 h	Enseignement de spécialité au choix (j) Mathématiques ou Physique - Chimie ou Sciences de la Vie et de la Terre ou Biologie - Écologie (c)	2 h 0 + (2) 0 + (2) 1 h + (2)
Options (h)		Options facultatives	
Sciences expérimentales (i)	0 + (3)		
Technologie industrielle (e)	0 + (3)	Technologie industrielle (e)	0 + (3)
Agronomie et environnement (c)	1 h + (2)		
Langue vivante II (d)	3 h	Langue vivante II (d)	3 h
Langue vivante III (d)	3 h	Langue vivante III (d)	3 h
Latin	3 h	Latin	3 h
Grec ancien	3 h	Grec ancien	3 h
Arts : pratiques artistiques et histoire des arts (f)	4 h	Arts : pratiques artistiques et histoire des arts (f)	4 h

Sur l'ensemble du cycle

- (a) Cet enseignement sera assuré dans les lycées d'enseignement général ou polyvalents.
- (b) Cet enseignement nécessitant des équipements adaptés, son développement progressif se fera à partir des établissements comportant actuellement une série E.
- (c) Enseignement assuré dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.
- (d) Un enseignement de langue régionale peut être offert au titre de la langue vivante II ou III.
- (e) Pour les élèves n'ayant pas choisi cette discipline en enseignement obligatoire.
- (f) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou musique ou théâtre-expression dramatique. Cet enseignement comporte 3 heures de pratiques artistiques et une heure d'histoire des arts.

En classe de première

- (g) Module portant sur les mathématiques à raison d'une heure hebdomadaire. Le choix du ou des enseignements obligatoires sur lesquels porte l'autre heure d'enseignement modulaire est laissé à l'initiative des établissements dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.
- (h). Une option est à choisir obligatoirement. À titre facultatif, les élèves ont la possibilité de choisir d'autres enseignements optionnels.
- (i) Cet enseignement comprend les domaines suivants : physique-chimie, **sciences de la vie et de la Terre**.

En classe de terminale

- (j) Les élèves doivent obligatoirement choisir un enseignement de spécialité. Pour les élèves suivant l'enseignement de technologie industrielle au titre des enseignements obligatoires, les mathématiques ou la physique-chimie peuvent être choisis à titre facultatif comme enseignement de spécialité.

Arrêté du 11 mars 1994

Organisation et horaires de la classe de seconde générale et technologique

Enseignements obligatoires

Enseignements communs	Horaires*
Français	4 h
Mathématiques	2 h1/2 + (1)
Physique - Chimie	2 h + (1 h1/2)
Sciences de la vie et de la terre (a)	1/2 h + (1 h1/2)
Technologie des systèmes automatisés (a)	0 + (3 h)
Langue vivante I	2 h1/2
Histoire-Géographie	3 h
Éducation physique et sportive	2 h
Modules (b)	3 h
Matières optionnelles ©	
Arts : arts plastiques ou cinéma – audiovisuel ou musique ou théâtre expression dramatique	4 h
Sciences de la vie et de la terre (d)	1/2 h + (1 h1/2)
Sciences et technologie tertiaire (e)	2 h + (1)
Grec ancien (f)	3 h
Informatique et électronique en sciences physiques	0 + (3 h)
Sciences économiques et sociales	3 h
Latin (f)	3 h
Langue vivante II (g)	3 h
Langue vivante III (g)	3 h
Productique	0 + (4 h)
Sciences biologiques et agronomie (h)	1 h + (3)
Sciences et techniques biologiques et paramédicales	0 + (4 h)
Sciences et techniques médico - sociales	0 + (4 h)
Techniques des sciences physiques	0 + (4 h)
Technologie des systèmes automatisés (i)	0 + (3 h)

- (*) L'horaire entre parenthèse est dispensé selon les cas, en travaux dirigés, en travaux pratiques ou en travaux d'atelier, suivant les dispositions prévues dans les programmes des différentes disciplines.
- (a) Les SVT sont obligatoires. La technologie des systèmes automatisés ne peut être offerte à la place des SVT au titre des enseignements communs que dans les établissements qui dispensent un enseignement technologique industriel au niveau du cycle terminal (anciennes séries E et F industrielles).
- (b) Modules portant sur français, mathématiques, LV1 et histoire géographie.
- (c) Au choix: deux options uniquement.
- (d) Pour les élèves n'ayant pas suivi cette discipline dans le cadre des enseignements communs.
- (e) Nouvelle appellation de l'option « gestion et informatique ».
- (f) Pour les élèves commençant l'étude en seconde, l'horaire pourra être porté à 5 h.
- (g) Langue vivante étrangère ou régionale.
- (h) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.
- (i) Pour les élèves n'ayant pas suivi cette discipline dans le cadre des enseignements communs. Cette option peut être offerte dans tous les types d'établissements.

NB: L'option « arts appliqués » conserve pour le moment son horaire de 11 h, tel que défini par l'arrêté du 5-10-81. Les élèves choisissant cette option sont dispensés du choix d'une deuxième option.

Enseignements facultatifs

Options facultatives	Horaires
Latin (a)	3 h
Grec ancien (b)	3 h
Langue vivante II ©	3 h
Langue vivante III ©	3 h
Ateliers de pratique	
Arts : arts plastiques ou cinéma –audiovisuel ou musique ou théâtre expression dramatique	3 h
Langues et cultures régionales	3 h
Pratiques physiques et sportives (d)	3 h
Technologie de l'information et de la communication	3 h
Pratiques sociales et culturelles (d)	3 h
Hippologie et équitation (d)	3 h
Pratiques professionnelles	3 h

- (a) Une option au choix pour les élèves n'ayant pas choisi l'option obligatoire correspondante.
(b) Pour les élèves commençant l'étude de la langue en classe de seconde, l'horaire pourra être porté à 5 h.
(c) Langue vivante étrangère ou régionale.
(d) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Note de service du 4 mai 1995

Classe de sixième

Disciplines	Heures
Français	6 h
Mathématiques	4 h
Langue vivante	4 h
Histoire-Géographie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h1/2
Technologie	1 h1/2
Éducation musicale	1 h
Arts plastiques	1 h
Éducation physique et sportive	4 h
Total moyen d'enseignement	26 h

Ce contingent de 26 heures peut être augmenté grâce aux moyens qui sont attribués au collège en fonction de ses caractéristiques et de son projet. Il doit être clairement distingué de l'horaire élève qui lui est inférieur. En aucun cas inférieur à 22h30, l'horaire d'enseignement de l'élève ne doit pas être supérieur à 24 heures hebdomadaires. [...]

Arrêté du 26 décembre 1996

Organisation des enseignements du cycle central

Enseignements communs obligatoires	Classes de 5^e et 4^e	
Français	de 4 h à 5h1/2	
Mathématiques	de 3h1/2 à 4h1/2	
Première langue vivante étrangère	de 3h à 4h	
Histoire – Géographie - Éducation civique	De 3h à 4h	
Sciences de la Vie et de la Terre	de 1h1/2 à 2h	
Physique - Chimie	de 1h1/2 à 2h	
Technologie	de 1h1/2 à 2h	
Arts plastiques	de 1h à 1 h 1/2	
Éducation musicale	de 1h à 1 h 1/2	
Éducation physique et sportive	3h	
Enseignements optionnels	5^e	4^e
Obligatoire		
Deuxième langue vivante (*)		3h
Facultatifs		
Latin	2h	
Technologie (**)		3h
Langue régionale (***)		3h

(*) Deuxième langue vivante étrangère ou langue régionale.

(**) Enseignement organisé en groupes à effectifs allégés.

(***) Cette option peut être proposée à un élève ayant choisi une deuxième langue étrangère au titre de l'enseignement optionnel obligatoire.

Classes de Troisième

Enseignements obligatoires	3 ^e à option langue vivante II	3 ^e à option technologie
Français	4h1/2	4h1/2
Mathématiques	4h	4h
Première langue vivante étrangère	3h	3h
Histoire – Géographie - Éducation civique	3h1/2	3h
Sciences de la Vie et de la Terre	1h1/2	1h1/2
Physique - Chimie	2h	1h1/2
Technologie	2h	
Arts plastiques	1h	1h
Éducation musicale	1 h	1 h
Éducation physique et sportive	3h	3h
Enseignements optionnels		
Obligatoires		
Deuxième langue vivante (**)	3h	
Technologie		5h (*)
Facultatifs		
Latin	2h	3h
Grec	3h	
Langue régionale (***)	3h	
Deuxième langue vivante (**)		3h

(*) Enseignement en groupes à effectifs allégés.

(**) langue étrangère ou régionale.

(***) Cette option peut être proposée à un élève ayant choisi une deuxième langue vivante étrangère au titre de l'enseignement optionnel obligatoire.

Arrêté du 19 juin 2000

Classes de seconde (rentrée scolaire 2000-2001)

Matières	Horaire de l'élève
Enseignements communs	
Français	4 h + (1/2h module*)
Histoire-Géographie	3 h + (1/2h module*)
Langue vivante I (a)	2 h + (1 h module*)
Mathématiques	3 h + (1 h module*)
Physique-Chimie	2 h + (1 h1/2)
Sciences de la vie et de la Terre (b)	1/2h + (1 h1/2)
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (c)	(1/2h)
<i>Enseignement de détermination, 2 au choix parmi :</i>	
Langue vivante II (a) (a')	2 h + (1/2)
Langue vivante III (a) (a')	2 h + (1/2)
Latin	3 h
Grec	3 h
Arts (d)	3 h
Sciences économiques et sociales	2 h + (1/2)
Informatique de gestion et de communication	1 h+ (2)
Informatique et électronique en sciences physiques (f)	0 + (3 h)
Systèmes automatisés (e)	0 + (3 h)
Productique (e)	0 + (3 h)
Physique et chimie de laboratoire (f)	0 + (3 h)
Biologie de laboratoire et paramédicale (f) (g)	0 + (3 h)
Sciences médico-sociales (g)	0 + (3 h)
Éducation physique et sportive (h)	4 + (1)
Écologie – agronomie – territoire - citoyenneté (i)	1 h + (3 h1/2)
Création - design (j)	0 + (5 h)
Culture - design (j)	0 + (3 h)
<i>Aide individualisée (k)</i>	2 h
<i>Mise à niveau informatique (l)</i>	18 h annuelles
<i>Heures de vie de classe</i>	10 h annuelles
<i>Atelier d'expression artistique (m)</i>	72 h annuelles
<i>Pratiques sociales et culturelles (n)</i>	72 h annuelles
<i>Options facultatives, 1 au choix parmi :</i>	
LVII (a) (a')	2 h + (1/2h)
LVIII (a) (a')	2 h+ (1/2h)
Latin	3 h
Grec	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Arts (d)	3 h
Hippologie et équitation (i)	3 h
Pratiques professionnelles (i)	3 h

() L'horaire entre parenthèse est un horaire dédoublé selon les normes en vigueur ; dans ce cas, 1 heure/élève = 2 heures/professeur.

Module*, en groupes différenciés.

NB : un même enseignement ne peut être suivi au titre des enseignements de détermination et au titre des enseignements facultatifs. Le latin et le grec peuvent être commencés en classe de seconde.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 heure de conversation avec un assistant de langue.

(a') Langue vivante étrangère ou régionale.

(b) Les élèves ayant choisi un couplage d'enseignements technologiques peuvent être dispensés de l'enseignement de sciences de la vie et de la Terre, mais ont toutefois la possibilité de le suivre s'ils le souhaitent et si leur établissement est en mesure de le leur offrir.

- (c) Dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole, cet enseignement est inclus dans l'enseignement d' « écologie – agronomie – territoire - citoyenneté ».
- (d) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre expression dramatique ou danse. Un même domaine artistique ne peut être choisi à la fois en enseignement de détermination et en option facultative.
- (e) Parcours « sciences et technologie industrielle et informatique ». Ces enseignements peuvent être pris seule ou en couple.
- (f) Parcours « sciences et technologie de laboratoire ». Ces enseignements peuvent être pris seule ou en couple.
- (g) Parcours « sciences médico-sociales ». Ces enseignements peuvent être pris seule ou en couple.
- (h) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'option facultative d'éducation physique et sportive.
- (i) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.
- (j) Parcours « arts appliqués ». Ces enseignements peuvent être pris seule ou en couple.
- (k) A priori, 1 heure en français et 1 heure en mathématiques. Le système d'aide pourra être revu et élargi après évaluation en tenant compte de critères sociaux et pédagogiques.
- (l) Après repérage des élèves par une évaluation en début de classe de seconde, enseignement en groupes restreints pour ceux qui n'auraient pas acquis les connaissances de base au collège.
- (m) Facultatif.
- (n) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole et qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.

Série économique et sociale

Classe de première

Disciplines	Horaire de l'élève
Enseignements obligatoires	
Sciences économiques et sociales	4 h + (1)
Histoire-Géographie	4 h
Français	4 h
Mathématiques	2 h1/2 + (1/2)
Langue vivante I (a)	1 h1/2 + (1)
Langue vivante II (a) (b)	1 h + (1)
Enseignement scientifique (c)	1 h + (1/2)
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale	(1/2h)
1 enseignement obligatoire au choix	
Mathématiques	2 h
Sciences économiques et sociales	2 h
Langue vivante I (d)	2 h
Langue vivante II (b) (d)	3 h
<i>Travaux personnels encadrés(e)</i>	<i>(e)</i>
<i>Heures de vie de classe</i>	10 h annuelles
<i>Atelier d'expression artistique (f)</i>	72 h annuelles
1 option facultative (2 au plus)	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante III (a) (b)	3 h
Éducation physique et sportive (g)	3 h
Arts (h)	3 h

() L'horaire entre parenthèse est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Enseignement de biologie.

(d) Enseignement choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures/ professeurs par division.

(f) Facultatif.

(g) Horaire porté à 3+(1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(h) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre - expression dramatique ou danse.

Classe terminale

Disciplines	Horaire de l'élève
Enseignements obligatoires	
Sciences économiques et sociales	5 h + (1)
Histoire-Géographie	4 h
Philosophie	4
Mathématiques	4 h
Langue vivante I (a)	1 h + (1)
Langue vivante II (a) (b)	1 h + (1)
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale	(1/2 h)
1 enseignement obligatoire au choix	
Mathématiques	2 h
Sciences économiques et sociales	2 h
Langue vivante I (d)	2 h
Langue vivante II (b) (d)	3 h
<i>Travaux personnels encadrés (e)</i>	(e)
<i>Heures de vie de classe</i>	<i>10 h annuelles</i>
<i>Atelier d'expression artistique (f)</i>	<i>72 h annuelles</i>
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante III (a) (b)	3 h
Éducation physique et sportive (g)	3 h
Arts (h)	3 h

() L'horaire entre parenthèse est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Enseignement choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures/ professeurs par division.

(f) Facultatif.

(g) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(h) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre – expression dramatique ou danse.

Série scientifique

Classe de première

Disciplines	Horaire de l'élève
Enseignements obligatoires	
Mathématiques	4 h + (1)
Physique-Chimie	2 h1/2 + (2)
Sciences de la vie et de la Terre ou	2 h + (2)
Sciences de l'ingénieur ou	2 h+ (6)
Biologie - Écologie (a)	2 h + (3)
Français	4 h
Histoire - Géographie	2 h1/2
Langue vivante I (b)	1 h + (1)
Langue vivante II (b) (c)	1 h + (1)
Agronomie – territoire - citoyenneté (a)	1 h + (2 h1/2)
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (d)	(1/2h)
<i>Travaux personnels encadrés (e)</i>	<i>(e)</i>
<i>Heure de vie de classe</i>	10 h annuelles
<i>Atelier d'expression artistique (f)</i>	72 h annuelles
<i>Pratiques sociales et culturelles (g)</i>	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante III (b) (c)	3 h
Éducation physique et sportive (h)	3 h
Arts (i)	3 h
Hippologie et équitation (a)	3 h

Classe terminale

Disciplines	Horaire de l'élève
Enseignements obligatoires	
Mathématiques	4 h1/2 + (1)
Physique-Chimie	3 h + (2)
Sciences de la vie et de la Terre ou	2 h + (1 h1/2)
Sciences de l'ingénieur ou	2 h + (6)
Biologie - Écologie (a)	2 h + (3)
Philosophie	2 h + (1)
Histoire - Géographie	2 h + (1/2)
Langue vivante I (b)	1 h + (1)
Langue vivante II (b) (c)	1 h + (1)
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (d)	(1/2h)
1 enseignement de spécialité au choix (j)	
Mathématiques	2 h
Physique - Chimie	(2 h)
Sciences de la vie et de la Terre	(2 h)
Agronomie – territoire - citoyenneté (a)	1 h+ (2 h1/2)
<i>Travaux personnels encadrés (e)</i>	(e)
<i>Heure de vie de classe</i>	10 h annuelles
<i>Atelier d'expression artistique (f)</i>	72 h annuelles
<i>Pratiques sociales et culturelles (g)</i>	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante 3 (b) (c)	3 h
Éducation physique et sportive (h)	3 h
Arts (i)	3 h
Hippologie et équitation (a)	3 h

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(c) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Inclus dans l'enseignement « agronomie - territoire – citoyenneté » pour les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(e) TPE. Travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures - professeur par division. Pour les choix « sciences de l'ingénieur » ou « biologie - écologie » et « agronomie - territoire - citoyenneté », les TPE sont intégrés dans l'horaire de ces disciplines.

(f) Facultatif

(g) Enseignement dispensé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole qui se substitue à l'expression artistique.

(h) Horaire porté à 3+(1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(i) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre – expression dramatique ou danse.

(j) Dans le cas de choix de sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif.

Série littéraire

Classe de première

Disciplines	Horaire de l'élève
Enseignements obligatoires	
Français et littérature	5 h + (1)
Histoire - Géographie	4 h
Langue vivante I (a)	2 h1/2 + (1)
Langue vivante II (a) (b) ou	1 h + (1)
Latin	3 h
Mathématiques - Informatique	1 h + (1)
Enseignement scientifique (c)	(1 h1/2)
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (d)	(1/2h)
Un enseignement obligatoire au choix	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante I (d)	3 h
Langue vivante II (b) (d)	3 h
Langue vivante II (a) (b) (e)	1 h + (1)
Langue vivante III (a) (b)	3 h
Arts (f)	4 h + (1)
<i>Travaux personnels encadrés (g)</i>	(g)
<i>Heures de vie de classe</i>	<i>10 h annuelles</i>
<i>Atelier d'expression artistique (h)</i>	<i>72 h annuelles</i>
Options facultatives :2 au plus	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante III (a) (b)	3 h
Éducation physique et sportive (i)	3 h
Arts (f)	3 h
Mathématiques (j)	3 h

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Domaines concernés : physique-chimie et **biologie**.

(d) Enseignement pouvant être choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) Pour les élèves ayant choisi latin dans les enseignements obligatoires du tronc commun.

(f) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre - expression dramatique ou danse. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix ou de spécialité et en option facultative des enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures/ professeurs par division. Pour les élèves ayant choisi arts, les TPE portent en partie sur les arts.

(h) Facultatif.

(i) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(j) Il s'agit d'une option spécifique pour les élèves envisageant une poursuite d'études nécessitant des mathématiques.

NB. Un même enseignement de langue vivante ou de langue ancienne ne peut être pris au titre d'enseignements de statut différent (enseignements obligatoires, enseignements obligatoires au choix, enseignements de spécialité et options facultatives à l'exception de l'enseignement de complément mentionné en (d).

Classe terminale

Disciplines	Horaire de l'élève
Enseignements obligatoires	
Philosophie	7 h
Littérature	4 h
Histoire - Géographie	4 h
Langue vivante I (a)	2 h + (1)
Langue vivante II (a) (b) ou	1 h + (1)
Latin	3 h
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique et juridique	(1/2h)
un enseignement de spécialité au choix	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante I (d)	2 h
Langue vivante II (b) (d)	3 h
Langue vivante II (a) (b) (e)	1 h + (1)
Langue vivante III (a) (b)	3
Arts (f)	4 h + (1)
<i>Travaux personnels encadrés (g)</i>	(g)
<i>Heures de vie de classe</i>	<i>10 h annuelles</i>
<i>Atelier d'expression artistique (h)</i>	<i>72 h annuelles</i>
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3 h
Grec	3 h
Langue vivante III (a) (b)	3 h
Éducation physique et sportive (i)	3 h
Mathématiques (j)	3 h
Arts (f)	3 h

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Domaines concernés : physique-chimie et **biologie**.

(d) Enseignement pouvant être choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) Pour les élèves ayant choisi latin dans les enseignements obligatoires du tronc commun.

(f) Au choix : arts plastiques ou cinéma- audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre - expression dramatique ou danse. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix ou de spécialité et en option facultative des enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures/ professeurs par division. Pour les élèves ayant choisi arts, les TPE portent en partie sur les arts.

(h) Facultatif.

(i) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(j) Il s'agit d'une option spécifique pour les élèves envisageant une poursuite d'études nécessitant des mathématiques.

NB. Un même enseignement de langue vivante ou de langue ancienne ne peut être pris au titre d'enseignements de statut différent (enseignements obligatoires, enseignements obligatoires au choix, enseignements de spécialité et options facultatives à l'exception de l'enseignement de complément mentionné en (d).